

Procès-Verbal du

Conseil Municipal

Jeudi 18 décembre 2025

Par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2025, les membres du Conseil Municipal de BEAUZAC (Haute-Loire) se sont réunis en Mairie de BEAUZAC – salle des Mariages, en séance publique, le dix-huit décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Pierre MONCHER, Maire.

Présents : Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Lucienne FAURE-SATRE, Josiane GIRAUD, Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT, Jean-Paul GODON, Béatrice GALLOT, Catherine MARÇAIS-VERNAY, Christophe PALHIER, Séverine COUDERT, André PEYRAGROSSE, Martine CHOUELON, Rémi RICHARD, Cécile MASCLET, Philippe GOMMET, Jeanine GESSEN, Marc MILLION, Blandine PRORIOL et Christian CHOTIN Conseillers Municipaux

Absents excusés : Jean-François CHAMPEIX, Stéphane OLLIER, Audrey MARTINS épouse GORY et Françoise VEYRRIER.

(Christophe PALHIER, bien que présent lors de la séance mais ayant un intérêt pour la délibération n°2025-07-006, n'a pas pris part aux débats et au vote)

Procurations:

Jean-François CHAMPEIX :	procuration à Béatrice GALLOT
Françoise VEYRRIER :	procuration à Jean-Pierre MONCHER
Audrey GORY :	procuration à Séraphin STEVE
Stéphane OLLIER :	procuration à Séverine COUDERT

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2025

20h00

Ordre du jour

1°- DECISIONS DU MAIRE

2°- AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2.1. Décision modificative Budgets
- 2.2. Approbation du plan de financement pour des travaux d'aménagement d'un local
- 2.3. Tarifs communal- cimetière communal
- 2.4. Sollicitation du fonds de concours « petit patrimoine » avec la CCMVR
- 2.5. Convention de portage avec l'EPFAuvergne pour l'acquisition de terrains Rue de la Grande Fontaine
- 2.6. Convention avec la Préfecture relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale des élections municipales 2026
- 2.7. Convention avec la Poste relative au recensement de la population 2026
- 2.8. Renouvellement de la convention de mutualisation des services avec la CCMVR

3°- AFFAIRES GÉNÉRALES-PERSONNEL COMMUNAL

- 3.1. Modalités de recrutement et de rémunération des jours de formation des agents recenseurs

4°- PATRIMOINE COMMUNAL

- 4.1. Désignation d'un atelier public d'alambic

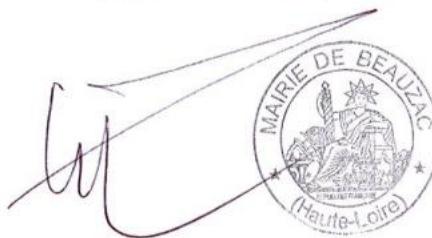
5°- VIE SCOLAIRE

- 5.1. Attribution d'une subvention annuelle aux écoles pour l'organisation d'activité et de spectacles culturels

5°- QUESTIONS DIVERSES

A Beauzac, le 20 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre MONCHER,



Avant le début de la séance, le nouveau CMJ Conseil Municipal des Jeunes est venu se présenter avec son nouveau Maire, Aimy PERRET-PONTVIANNE.

Début de séance à 20 heures trois minutes.

Jean-Pierre MONCHER, président de la séance procède à l'appel.

Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Jean-Pierre MONCHER demande aux membres du conseil de procéder à la validation du dernier procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2025.

Le procès-verbal est validé 23 voix dont 4 procurations. (**Délibération 2025-07-001**)

Jean-Pierre MONCHER : « Avant de passer aux décisions du Maire, on va aborder ce soir un sujet qui concerne le débroussaillage à proximité des habitations, les OLD (obligations légales de débroussaillage) qui sont en vigueur dans le sud de la France depuis de nombreuses années, en Ardèche depuis une vingtaine d'années. On avait eu un premier projet présenté par le préfet en début d'année et, vu la façon dont il avait été rédigé, on s'était prononcé contre ce projet en conseil municipal. Il a été retravaillé à plusieurs reprises en associant les élus et les retours d'expérience de ce qui se passe sur d'autres départements.

Le projet se présente plutôt bien, il sera peaufiné pendant l'hiver et le printemps pour être retravaillé avec les élus dès le mois de juin – juillet pour être opérationnel dès la fin 2026. Les gens qui habitent à proximité d'un massif forestier de 4 ha auront l'obligation de débroussailler autour de leur maison sur un rayon de 50 mètres que ce soit dans leur propriété ou chez le voisin. Au départ il y aura beaucoup de pédagogie, l'idée étant de ne pas faire des sanctions mais d'expliquer aux gens l'intérêt de la chose, l'intérêt pour chacun, c'est aussi un intérêt pour les habitants et pour toute la collectivité.

Sur Beauzac, on a notamment le lotissement du Chabanou qui est à proximité d'un massif de plusieurs ha qui appartient à la commune et qui borde directement le lotissement. En échangeant avec Ghislain MARTIN, qui est pompier à Beauzac, ici présent, qui va nous exposer le projet qu'on a déjà réfléchi avec la commission environnement et Josiane GIRAUD, on est allé sur le terrain. L'idée étant de protéger le lotissement et de tester des espèces résistantes au feu et aussi à la sécheresse. On a associé aussi Manu GARCIA, originaire de La Para, qui travaille à la coopérative forestière et sur ce projet »

Ghislain MARTIN : « Bonjour, je me présente, je suis dirigeant de SAS GM BOIS.

Pourquoi je suis là aujourd'hui ? Après plusieurs échanges avec Jean-Pierre MONCHER et Mme GIRAUD sur ce sujet, j'ai déjà réalisé plusieurs interventions sur le bois du Chabanou de sécurisation des chemins. C'est un bois qui a un usage très récréatif sur la commune et au vu de mon côté pompier et GM Bois qui fait des travaux sylvicoles, on s'est rapproché peu à peu de la défense des forêts contre l'incendie.

Pourquoi j'en suis venu là ? car j'ai du mal à me reconnaître dans mon métier, je suis exploitant forestier et vous êtes tous au courant des coupes invisibles et de tout ce qui s'en suit. Pour ne pas en arriver là j'ai fait une première proposition, on s'est rencontré avec Mr MONCHER, avec Josiane aussi. On a beaucoup discuté. C'est dur de voir couper des arbres, on est d'accord, mais la première des choses dont on s'est rendu compte c'est que la forêt du Chabanou est vieillissante. On a du dépérissement malheureusement avec le déficit hydrique et on est sur une essence résineuse assez vieille, de très haute densité. On s'est rendu compte que l'on a environ 530 mètres de bordures proches des habitations puisque la dernière fois que l'on a visité le bois, je pense que le premier arbre est à 2 mètres de la première habitation. J'ai eu aussi beaucoup d'échanges avec Jean-Paul GODON quand on a fait la première intervention. On a émis une hypothèse de planter des essences plus résistantes au feu. Dommage que Stéphane OLLIER ne soit pas là ce soir, il vous en aurait parlé. Quand on voit tous ces reportages sur les feux de forêts, ce qui reste globalement, c'est les chênes.

En fait on voudrait créer une barrière de protection tout le long du lotissement, avec des essences alternatives. J'ai un cahier des charges qui stipule à la demande de Jean-Pierre, pas de mono culture. On travaille avec différentes coopératives comme GPF et je travaille également avec Alti Paulownia, une des premières sociétés à avoir le certificat phyto avec un arbre qui s'appelle le paulownia dont on entend beaucoup parler aux informations. Un arbre qui est vendu pour de l'agroforesterie et cela ne me convient pas du tout, par contre on s'est rendu compte qu'il a une résistance au feu, même sec en planche, qui est très élevé.

J'ai fait cette première proposition pour une barrière de protection avec cette essence, dont on peut voir des spécimens sur la place du Pré Clos, qui perdent leurs feuilles en hiver comme ¾ des feuillus.

L'inconvénient que l'on a rencontré, monoculture toujours, donc Mr MONCHER m'a demandé d'autres essences. J'y ai retravaillé, j'ai fait venir le responsable sylviculture du GPF 43, Jean-Baptiste MEY, qui a visité tout le bois la journée d'hier et qui m'a fait des propositions relativement intéressantes. A savoir, sur du bien du CNPF, dans le sud, sur la défense des forêts contre le feu, on travaillerait toujours sur cette barrière de paulownia tout le long. Après concertation avec Manu, on voulait supprimer 10 mètres sur la bordure de pins et on s'est rendu compte que cela n'était pas suffisant. Les OLD, c'est 50 mètres aux abords des habitations et cela supprimerait quasiment toute la forêt jusqu'au premier chemin. On a trouvé un juste milieu à 20 mètres avec une première barrière plantée en paulownia qui va être une barrière de protection et derrière une déclinaison avec beaucoup de dérivé du chêne, du frêne. On s'est rendu compte que sur cette parcelle on avait une très grosse population de chênes rouges d'Amérique qui ont été implantés il y a une trentaine d'années. Le chêne rouge d'Amérique, c'est un dérivé du chêne à croissance rapide.

Pourquoi des essences à croissance rapide ? pour avoir aussi des réponses rapides car malheureusement, un chêne classique croît sur 100, 150 ans et on ne sera plus là pour en discuter. On fait une proposition de déclinaison de beaucoup de chênes (chêne chevelu, chêne pubescents, chêne rouge d'Amérique, chêne cécile, chêne vert, chêne pédonculé), du tilleul à grandes feuilles, petites feuilles, du frêne mais pas commun mais d'ornement, du frêne à floraison et du frêne d'Amérique (environ 85 arbres par essence). Pourquoi pas du frêne commun ? on est conscient qu'il est soumis à la chalarose. Il y a des études, souvent pessimistes mais malheureusement réalistes qui annoncent qu'il n'y aura plus de frêne en France d'ici 2060. Sur la croissance d'un arbre, 2060 c'est demain, donc planter de telles essences n'aurait aucun intérêt.

Le but du jeu est cette barrière de protection avec ces essences feuillues résistantes au feu. Pour cela on a fait des chiffrages, on a regardé et on a fait une proposition avec Manu. Il essaierait de réduire la densité des arbres pour le peuplement de pins pour pouvoir autofinancer cette plantation. C'est le but du jeu, à savoir créer quelque chose d'assez sympathique, la mise en place de panneaux, que les gens découvrent que ce sont des chênes mais aucun qui n'est identique. Cela remet la forêt un peu plus ludique, sympathique, mais cela demandera de l'entretien. L'avantage, c'est que sur les plantations, derrière, on aura un vrai contrat d'entretien, on n'aura pas des gens qui vont essayer de débroussailler. On est obligé de les évoquer malheureusement, on a un taux d'accident sur notre secteur, et même si une débroussaillée, cela paraît peu commun en forêt, on est obligé de penser à toutes les personnes que l'on connaît et qui sont parties. En forêt, ces trois derniers mois l'accidentologie a été élevée. Du coup, l'idée est d'avoir un suivi, un entretien et pas forcément du particulier qui saccage car cela reste un métier.

On a évoqué aussi le déprérissement du pin sylvestre. Ce qui est dangereux sur cette forêt c'est le déprérissement dû à un manque d'entretien. Des arbres qui sèchent, des arbres secs, c'est génial, en termes de pompier, le pin on appelle cela de l'essence. On a les pommes de pins qui soumises au feu explosent et cela propage beaucoup plus rapidement le feu. Donc dans un deuxième temps, sur le côté droit, on voudrait aussi entretenir cette parcelle. »

Jean-Pierre MONCHER : « En allant sur le château d'eau direction les Préaux »

Ghislain MARTIN : « On veut créer des îlots, des tests, avec des essences que les écoles pourraient visiter (72 arbres). Cela ferait un superbe arboretum. Ce serait des essences tests comme le séquoia géant, le séquoia toujours vert, du calocèdre, thuya géant (red cédrat), pin maritime et sapin de céphalonie. Des essences plus résistantes à la sécheresse qui pourraient peut-être se développer. En termes de chiffre, on a regardé, en forêt publique il me semble qu'il y a 8 ha, mais d'un seul tenant on est à 36.5 ha de forêt, en termes de prorogation. Il y a un coût mais en termes de protection on est beaucoup plus élevé.

Cela n'enlèvera pas les incivilités, on est bien d'accord, si le monsieur qui passe continue de jeter sa cigarette par la fenêtre de sa voiture on n'est pas magicien. Malheureusement, même les OLD ne créent pas des tours de magie, cela n'enlèvera pas les incivilités. On a bien vu dans le sud avec les braseros qui ont mis le feu. Des fois cela ne part de rien. Mais on va essayer de réduire ce risque en rendant la forêt attractive et cela peut potentiellement rendre Beauzac comme un pionnier. Comme nous a expliqué Jean-Pierre, le plan sur les OLD n'est pas encore monté mais il y a une grande chance que Beauzac y soit soumis. »

Jean-Pierre MONCHER : « L'idée est de créer cette protection et cette zone d'expérimentation de nouvelles essences qui seront adaptées à nos terrains et à notre climat pour préparer l'avenir. »

Ghislain MARTIN : « De toute manière, on va être très honnête, on est sur un sol très pauvre, on n'obtiendra jamais des rendements forestiers. Le but n'étant pas dans la récolte, dans la production, mais vraiment dans la protection. Les différents enjeux de la forêt sont le récréatif, la protection et la production. Le but du jeu est d'essayer de retomber à un coût quasiment nul sur la vente des bois. L'idée n'est pas d'y perdre de l'argent non plus, mais sur la continuité il faut voir ce qu'il se passe. Pourquoi autant d'essences, il n'y a que cela qui va nous permettre de se dire quelle essence s'adaptera le mieux. »

Jean-Pierre MONCHER : « L'intérêt écologique sera là aussi dans la diversité, plus on aura d'essences et plus cela sera intéressant pour les biotopes. Sur la partie droite, sur la partie entre Chabanou et le réservoir de Pirolles, la route qui va vers les Préaux, à droite on a des gros douglas qui ne sont pas en super forme. Ils seront coupés avant de mourir et cela permettra de pouvoir financer cette opération, le but est que cela soit une opération blanche pour la commune. On veut mettre cela en place avant le printemps. »

Ghislain MARTIN : « Pour finir, pourquoi autant d'essences de chênes, c'est pour retrouver une essence pionnière résistante au climat actuel. J'ai eu la chance il y a 15 jours de visiter la forêt de Tronçais, la plus belle forêt de France, mais aussi un très, très, très fort déprérissement et en fait l'avantage c'est que toutes nos essences ont une hybridation entre-elles, notamment les chênes. On se rend compte que les interactions entre les chênes font qu'il y a une sélection naturelle, on crée de nouvelles espèces. Avant on parlait de futaie pure et maintenant on va créer de nouvelles essences. Je travaille beaucoup dans le Pilat, on a la même interaction sur le sapin pectiné. Malheureusement dans le Pilat c'est une plus grosse problématique car il y a une perte de résistance mécanique. Nous l'avantage, c'est que l'on va avoir une augmentation de la résistance notamment à la sécheresse. Le Paulownia, étant un arbre particulier, il demande un certain apport en eau sur les premières années. Cela nous a fait poser beaucoup de questions, on va être très clair là-dessus. Les chiffres font assez refléchir. Pour information, j'étais présent sur le feu de Tiranges, sur 5 ha on a utilisé 120 m³ d'eau. Donc une

centaine de Paulownia qui demandent 1500 litres par mois en période de sécheresse, on est loin des 120 m³. Les précipitations à Beauzac vont permettre encore de répondre au besoin. »

Jean-Pierre MONCHER : « Merci beaucoup pour cette présentation. »

1° DECISIONS DU MAIRE

Jean-Pierre MONCHER présente les décisions du Maire.

1/ Décision du Maire 2025-016 : Attribution Mission SPS et CT- Aménagement d'un Cabinet Dentaire

Société ALPES CONTROLES, 22 Rue des Aciéries, 42000 SAINT-ETIENNE, pour un montant de :

- **Mission de contrôle technique de construction : 2 455,00 € HT, soit 2 946,00 € TTC,**
- **Mission de coordination sécurité et protection de la santé : 1 950,00 € HT, soit 2 340,00 € TTC.**

2/ Décision du Maire 2025-017 : Pose de sol PVC dans cabinet de Kinésithérapeutes au Pôle Médical

Entreprise MALIGUE Gilles, 1 lot Anthémie le Jabry, 43140 SAINT DIDIER EN VELAY, pour un montant total de 1 436,50 € HT, soit 1 723.80 € TTC.

3/ Décision du Maire 2025-018 : Souscription contrats d'assurance, Dommages aux biens, Responsabilité civile, Assurances des véhicules, Protection juridique, Risques statutaires et Atteinte à l'environnement

LOTS	NOM DU TITULAIRE DU MARCHE D'ASSURANCE	ADRESSE	MONTANT DE LA PRIME TTC
LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE	50 Rue de Saint Cyr 69009 LYON	17 690,23 €
LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE	SMACL ASSURANCES	141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT	2 323,75 €
LOT 3 : ASSURANCE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR OPTIONS : AUTO MISSION BRIS DE MACHINE	MMA	Route de Retournac BP 7 43201 YSSINGEAUX	SB : 6 811,68 € A-M : 2 036,58 € <u>B.M : 1 499,00 €</u> 10 347,26 €
LOT 4 : PROTECTION JURIDIQUE ET DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS	SMACL ASSURANCES	141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT	PJ : 623,70 € <u>DP : 188,63 €</u> 812,33 €

Jean-Pierre MONCHER : « Les montants des assurances ont augmenté très fortement. Pour comparaison, pour le lot 1 on était à 7 058 €, le lot 2 1 627 €, le lot 3 4 619 € et le lot 4 582 € en 2025. »

Séraphin STEVE : « Au coût global on est passé de 16 000 € annuel à près de 31 000 €. »

Jean-Pierre MONCHER : « On a quasiment doublé nos cotisations d'assurances. On est assuré, certaines communes ne trouvent pas d'assureurs. »

2° AFFAIRES FINANCIERES

2.1.- Décision modificative - Budgets

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2025-07-002

OBJET : Décision modificative- Budgets

- Vu le Budget Primitif 2025 du Budget Commune voté le 10 Avril 2025 par délibération du Conseil Municipal n° 2025-02-009,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-05-002 en date du 21 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du Budget de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-06-002 en date du 25 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 du Budget de la Commune,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédit en section de fonctionnement et en section d'investissement sur le Budget Primitif 2025 de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative selon les modalités reprises ci-dessous :

1° - BUDGET DE LA COMMUNE- DECISION MODIFICATIVE N°03

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement et d'Investissement. Il a été procédé à un équilibre des dépenses et des recettes.

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Augmentation et diminutions des crédits en dépenses de 22 435.00 €

Recettes :

Augmentation et diminutions des crédits en recettes de 21 400.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

Diminution des crédits en dépenses de 22 562.50 €

Recettes :

Diminution des crédits en recettes de 22 562.50 €

43025

Code INSEE

BEAUZAC
COMMUNE DE BEAUZAC

DM n°3 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE N° 03**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0.00 €	4 745.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	12 110.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6241 : Transports de biens	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6248 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6355 : Taxes et impôts sur les véhicules	0.00 €	115.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 410.00 €	15 410.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	415.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	1 220.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64136 : Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	0.00 €	2 965.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	1 425.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	1 425.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	6 025.00 €	6 025.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
R-6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	18 800.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70846 : Mise à dispo personnel facturé au GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 800.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 800.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €
R-73118 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 600.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	2 600.00 €	2 600.00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 435.00 €	22 435.00 €	21 400.00 €	21 400.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1323-00090 : MATERIELS ADMINISTRATIFS	0.00 €	0.00 €	892.50 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE N° 03**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1328-00150 : TRVX CRUE OCTOBRE 2024	0.00 €	0.00 €	10 750.00 €	0.00 €
R-1348 : Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	0.00 €	0.00 €	10 920.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	22 562.50 €	0.00 €
D-2313-00156 : PROGRAMME TRAVAUX 2025	22 562.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	22 562.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	22 562.50 €	0.00 €	22 562.50 €	0.00 €
Total Général		-22 562.50 €		-22 562.50 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **ADOpte** la décision modificative N°3 du Budget Commune.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Séraphin STEVE : « En augmentation de crédit, sur l'eau et l'assainissement, alors que la compétence a été transférée, il s'agit d'un reliquat de factures à payer, qu'on aurait dû payer et qui avait été honorées par la CCMVR. Le green cab, c'était l'opération mise au budget dans le sens des dépenses en fonctionnement pour accueillir un dentiste sur un système portatif, en attendant de trouver.

Comme nous sommes passés sur une étape formalisée d'aménagement, cette somme prévue au niveau du budget vient en diminution de crédit pour permettre à l'inverse d'équilibrer les augmentations de crédits qui vont être générées de l'autre côté. Sur les augmentations de crédits il y a des choses qui se retrouvent par des transferts de compte à compte.

Au compte 6184 pour 4 000 € cela correspond à la formation pour le logiciel de la médiathèque et le permis poids lourd de Sébastien.

Au compte 6248 pour 1 200 € cela correspond au frais de transport pour les produits Camigliano du comité de jumelage mais le montant sera plus faible. Au niveau du personnel, on s'aperçoit d'une diminution pour 4 600 € pour le personnel titulaire et cela vient suppléer des rémunérations de non titulaire et les CET d'agents mutés ainsi que les primes de fin de contrat, côté recettes, toujours en fonctionnement.

Sur la partie investissement, on va avoir tant en dépenses qu'en recettes, une diminution. On réduit le BP 2025 pour près de 22 562.50 €. La diminution de crédit pour 10 920 € correspond à l'étude pour le réseau de chaleur, pour lequel on avait crédité une subvention.

Comme ce projet a été suspendu lors d'un précédent conseil, par conséquent on diminue la recette potentielle qui devait nous être attribuée. La somme de 10 750 € correspond à une erreur d'écriture en lien aux travaux pour la crue d'octobre 2024. Sur les 43 000 € de travaux mis en place, on avait demandé une subvention et au niveau du BP, elle avait été mise à 2 endroits.

2.2.- Approbation du plan de financement pour des travaux d'aménagement du cabinet dentaire et sollicitation de subventions
--

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2025-07-003

OBJET : Approbation du plan de financement pour des travaux d'aménagement du cabinet dentaire et sollicitation de subventions
--

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-06-003 en date du 25 novembre 2025 relatif au plan de financement des travaux d'aménagement d'un local

- Vu le nouvel estimatif des travaux transmis par le maître d'œuvre

Considérant que la collectivité est propriétaire d'un local constitué d'un plateau brut de 110 m² situé au 1^{er} étage de l'immeuble, 4 Avenue Maréchal Leclerc.

Considérant qu'après plusieurs mois de recherches et suite aux nombreuses démarches entreprises, la collectivité a aujourd'hui l'opportunité d'accueillir un dentiste sur son territoire.

Considérant qu'il est donc envisagé d'aménager ce local afin d'y établir un cabinet dentaire composé :

- D'un espace d'accueil et d'une salle d'attente non équipée et non meublée
- D'une salle de pause avec un plan de travail et un espace kitchenette non équipé
- De 3 salles de soins pouvant ainsi accueillir jusqu'à 3 fauteuils qui seront équipées chacune d'un meuble composé d'un plan de travail et de rangements
- De 2 espaces techniques dédiés respectivement aux radiographies et à la stérilisation comprenant également un plan de travail
- D'un local technique pour l'entretien des locaux

Considérant que le coût des travaux, dans le cadre d'une nouvelle estimation a été estimé à 157 000.00 € Hors Taxes et que la consultation des entreprises est en cours,

Considérant que par délibération n° 2025-06-003 en date du 25 novembre 2025, le conseil Municipal avait approuvé le plan de financement initial ainsi que la sollicitation d'une subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 et d'un fonds de concours auprès de la CCMVR.

Considérant que la collectivité a également la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Pactes 2022-2027/ Allier-Ardèche-Cantal-Haute-Loire »

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil de valider le nouveau plan de financement provisoire des travaux d'aménagement du cabinet dentaire tel que détaillé ci-dessous :

	DÉPENSES H.T.	RECETTES
Travaux	137 600.00 €	
Honoraires	11 800.00 €	
Aléas et imprévus (environ 2%)	3 195.00 €	
Honoraires mission SPS	1 950.00 €	
Honoraires contrôle technique	2 455.00 €	
TOTAL	157 000.00 €	
SUBVENTION DETR/DSIL 2026 (environ 35% montant travaux)		54 500.00 €
SUBVENTION PACTES 2022-2027 REGION		50 000.00 €
FONDS DE CONCOURS PROJETS STRUCTURANTS CCMVR		20 000.00 €
SOUS TOTAL SUBVENTION		124 500.00 €
Autofinancement		32 500.00 €
TOTAL	157 000.00 €	157 000.00 €

Ces chiffres seront ajustés en fonction des résultats de l'appel d'offres.

A la vue de ce plan de financement provisoire, il est proposé aux Membres du Conseil de solliciter :

- Auprès de la Préfecture une subvention d'un montant de 54 500.00 € dans le cadre du programme DETR/DSIL 2026 au titre de la fiche n°2 « Construction ou rénovation d'un bâtiment public ».
- Auprès de la Région une subvention d'un montant de 50 000.00 € dans le cadre du dispositif « Pactes 2022-2027/ Allier-Ardèche-Cantal-Haute-Loire »
- Auprès de la CCMVR une participation financière d'un montant de 20 000.00 € au titre du fonds de concours « projets structurants ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le plan de financement provisoire des travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire.

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Préfecture une subvention d'un montant de 62 000.00 € dans le cadre du programme DETR/DSIL 2026 au titre de la fiche n°2 « Construction ou rénovation d'un bâtiment public ».
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention d'un montant de 50 000.00 € dans le cadre du dispositif « Pactes 2022-2027/ Allier-Ardèche-Cantal-Haute-Loire ».
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la CCMVR une participation financière d'un montant de 20 000.00€ au titre du fonds de concours « projets structurants ».
- **INSCRIT** à cet effet ces sommes au Budget Primitif 2025 de la Commune.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tout document administratif afin de finaliser cette opération.

Séraphin STEVE : « Lors du dernier conseil, on avait fait une projection du financement du cabinet dentaire. L'appel d'offres pour les entreprises a été posé la semaine dernière. Aujourd'hui on a la possibilité de solliciter une subvention complémentaire. On a la possibilité d'intégrer dans le plan de financement une subvention auprès de la Région de 50 000 €. Donc le plan de financement a été réajusté au niveau des recettes.

On arrive à un total de subventions à près de 124 500 € et un autofinancement de 32 500 € pour la commune. Ces chiffres seront forcément ajustés en fonction des résultats de l'appel d'offres et en fonction des subventions attribuées.

Il y a eu une réflexion intéressante menée au niveau du préfet, du département et de l'ARS Auvergne Rhône Alpes par rapport à un projet France Santé pour lequel il y a 9 structures qui ont pu y être éligibles. Un travail a été fait entre les professionnels de santé, les élus, les collectivités, le préfet et la présidente du Conseil Départemental qui a accompagné cette démarche activement. Beauzac pourrait être éligible dans un programme qui permettrait de construire des solutions concrètes pour accompagner les professionnels de santé, pour donner un accès aux soins.

Je ne sais pas si ce sont les collectivités qui pourront directement en bénéficier ? Je ne sais pas Blandine si à ce niveau-là tu as des infos ? Ou est-ce que c'est directement le professionnel qui s'installe qui peut faire valoir cette démarche de France Santé ? Je ne sais pas, c'est juste un aparté, ce projet là aujourd'hui on le lance, mais peut-être que demain quelque chose pourrait venir pour la commune. Mais à notre niveau, avec Jean-Pierre, on n'est pas forcément dans l'information. »

Blandine PRORIOL : « Il y a un certain nombre de collectivités qui vont porter des maisons de santé, qui vont tenter de rentrer dans ce type de dispositif. Cela a été présenté par le préfet début décembre. »

Séraphin STEVE : « Cela sous-entend plusieurs professionnels de santé en même temps dans une unité de lieu ou est-ce qu'il y a des variables ? »

Blandine PRORIOL : « On attend d'avoir le détail. »

Séraphin STEVE : « Pour l'instant on va rester sur notre projection. »

2.3.- Provision pour créances douteuses

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-07-004

OBJET : Provision pour créances douteuses

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, dont l'objectif est de constituer une provision dès lors que le recouvrement d'une créance est compromis (poursuites infructueuses, cote inférieure aux seuils de poursuite),

Considérant que compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le SGC de Monistrol sur Loire propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au Conseil Municipal de délibérer chaque année,

Considérant que pour le calcul des provisions, on récupère sur l'état des restes à recouvrer, la liste des titres non réglés au jour de la demande d'édition et qui sont pris en charge depuis plus de 2 ans. On applique ensuite à cette assiette un taux forfaitaire de 15 % permettant de définir le montant de la provision à constituer,

Considérant que le recensement des créances douteuses est réalisé une première fois en début d'exercice pour connaître le montant de crédits à prévoir au BP,

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépense du compte 6817 – Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants,

Considérant qu'en fin d'année, il convient de réaliser un nouveau traitement pour ajuster les provisions. En effet, les provisions déjà constituées au cours des exercices précédents figurent toujours au bilan de la collectivité. Il convient de s'assurer qu'elles sont encore suffisantes pour couvrir le risque d'irrécouvrabilité actualisé sur la base du dernier état des restes à recouvrer :

- Si les provisions déjà constituées ne couvrent pas le risque, il conviendra de les compléter,
- Si les provisions déjà constituées dépassent le risque d'irrécouvrabilité, elles pourront être reprises.

Considérant que la provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 – Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants, si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'une provision pour créances douteuses à hauteur du taux forfaitaire de 15 % de l'assiette communiquée en début d'année par le SGC de Monistrol sur Loire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la création d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % de l'assiette communiquée en début d'année par le SGC de Monistrol sur Loire,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 - Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette provision.

Jean-Pierre MONCHER : « Cela arrivait souvent de passer des créances douteuses, éteintes au niveau de l'eau et de l'assainissement. Cela arrive parfois sur la cantine. »

2.4.- Mise à l'honneur de beauzacois avec attribution de récompenses

Cécile MASCLET présente ce point.

Délibération 2025-07-005

OBJET : Mise à l'honneur de beauzacois avec attribution de récompenses

- **Vu** la délibération n° 2025-02-009 en date du 10 avril 2025, votant le Budget Primitif 2025 de la commune,

Considérant le souhait de la municipalité de mettre à l'honneur des beauzacois pour leur engagement associatif auprès d'autrui, dans leurs loisirs ou activités mais aussi afin d'entretenir le petit patrimoine présent dans les villages de la commune,

Considérant les propositions de mise à l'honneur émises par la commission vie associative,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la remise des récompenses aux beauzacois concernés, à savoir :

- 20 places adulte pour 1 spectacle de la saison culturelle beauzacoise 2025-2026 et un panier garni d'une valeur de 100 € à répartir entre les membres du bureau et les responsables d'activités de l'association Beauzac Activités Loisirs.
- 8 arbres d'une valeur de 12 € l'unité à répartir entre les villages de la commune, ayant participé à l'entretien du petit patrimoine (four, maison de béate, croix).
Les arbres seront remis à un collectif d'habitants du village qui procéderont à la plantation sur un espace vert au sein du village concerné.

Soit un total de 20 places de spectacles, 1 panier garni et 8 arbres

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'attribuer aux beauzacois mis à l'honneur et repris dans liste jointe en annexe, les récompenses telles que reprises ci-dessus.
- **DECIDE** que cette dépense sera imputée sur le budget principal 2025 au compte 6232.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer tout document en ce sens.

Jean-Pierre MONCHER : « Comme chaque année on essaye de mettre en avant des personnes, des associations, des groupes de personnes. En commission il a été proposé de mettre cette année en avant l'activité du BAL, cela représente 16 activités différentes, plus de 350 adhérents, c'est la plus grosse association de la commune, 10 % des habitants de la commune, c'est quelque chose d'énorme avec une activité très importante. On a choisi de remercier les villages qui s'impliquent, qui créent du lien et, même si la commune les aide un petit peu, ils sont là aussi pour participer à la rénovation du petit patrimoine dans les villages. »

Marc MILLION : « On donne un arbre à chaque village ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui, un ou deux, cela dépendra de la taille des villages, des communaux, des biens de section. »

2.5 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Olympique Retournac Beauzac (ORB)

Cécile MASCLET présente ce point.

Délibération 2025-07-006

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Olympique Retournac Beauzac (ORB)

- **Vu** la délibération n° 2021-03-008 portant signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'association Retournac Sportif
- **Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le 11/10/2021, avec l'Association Retournac Sportif,
- **Vu** le Budget Primitif 2025 du Budget de la Commune,

Considérant que la convention pluriannuelle signée le 11/10/2021 actant 4 versements annuels de 1000€ a pris fin en 2024,

Considérant que l'association sportive a sollicité les communes de Beauzac, Retournac et le Département de Haute-Loire afin d'obtenir une aide financière pour soutenir son activité.

Considérant que, contrairement à ce qui avait été mis en place les années précédentes, une convention n'a pas pu être finalisée et qu'ainsi, la collectivité souhaite soutenir cette association par le biais d'une subvention exceptionnelle ponctuelle d'un montant de 1 000 €,

Considérant que cette participation communale conditionne l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental à laquelle peut prétendre l'ORD au titre du dispositif « Profession sport »,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'ORB pour un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 22 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au profit de l'ORB.
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au Budget Communal 2025 – compte 65748.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en ce sens.

(Christophe PALHIER, bien que présent lors de la séance mais ayant un intérêt sur cette délibération, n'a pas pris part aux débats et au vote)

Jean-Pierre MONCHER : « La subvention signée en 2021 permet le financement d'un permanent pour s'occuper des jeunes du club de foot. Une nouvelle convention pour l'année prochaine devra être établie. Retournac a déjà acté la subvention de 1 000 €. »

Blandine PRORIOL : « Retournac a mis 1 000 € également. Le dispositif du département implique qu'il y ait une participation des collectivités concernées pour le dispositif profession sport. »

Béatrice GALLOT : « C'est quoi ce dispositif profession sport ? »

Blandine PRORIOL : « C'est pour permettre d'avoir un entraîneur qualifié dans les clubs sportifs pour notamment encadrer un public jeune. Typiquement on a beaucoup de ces dispositifs mis en place dans les clubs de foot, de basket qui vont encadrer beaucoup de jeunes. En fonction du type de diplôme, le BP GEPS ou un autre brevet d'état, cela leur permet d'intervenir dans un club et le dispositif du département va leur apporter une aide, soit en taux horaire, soit en forfait pour permettre d'avoir un entraînement qualitatif. Il doit y avoir un pourcentage suffisant de jeunes qui doivent être concernés par profession sport. »

Béatrice GALLOT : « Donc c'est une aide financière. »

Blandine PRORIOL : « C'est une aide financière pour avoir un entraîneur qualifié. »

Cécile MASCLET : « Ce n'est valable que pour l'entraînement de jeunes ou de personnes en situation de handicap ? »

Blandine PRORIOL : « Il y a un pourcentage minimum de jeunes mais après il y a une marge où cela peut être des adultes ou un autre type de public. On en a un certain nombre en Haute-Loire et le foot est un bon client. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est une prolongation de l'action qui avait été mise en place en 2021. »

3° AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL

3.1 – Protection Sociale Complémentaire : Adhésion à la convention de participation du CDG43

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-07-007

OBJET : Protection Sociale Complémentaire : Adhésion à la convention de participation du CDG43

- **Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,
- **Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- **Vu** la délibération du conseil d'administration du CDG43 n 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,
- **Vu** la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025

Considérant l'obligation des collectivités territoriales de participer à la protection sociale complémentaire et à la proposition du CDG43 d'adhérer à une convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage.

Considérant que cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que la participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1^{er} serait fixée à 15 € bruts par mois et par agent.

Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

Considérant que la collectivité (ou l'établissement) réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43. La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage avec une participation de la collectivité à hauteur de 15 € bruts par mois et par agent pour les agents ayant souscrit à ce contrat et d'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Le Conseil Municipal, où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage.
- **PRECISE** que la participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1^{er} est fixée à 15 € bruts par mois et par agent et que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Jean-Pierre MONCHER : « Comme beaucoup d'entreprises dans le privé depuis plusieurs années maintenant, les collectivités territoriales ont l'obligation de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents. »

Béatrice GALLOT : « Aujourd'hui, la collectivité ne participe pas à la mutuelle des agents ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Non, contrairement au privé, uniquement pour la prévoyance mais pas pour la mutuelle santé. On a passé la même délibération au niveau de la CCMVR. Les agents ont le droit de prendre une autre mutuelle, certains sont couverts par les mutuelles de leur conjoint, chacun étudiera son intérêt. »

3.2 – Mise en œuvre des autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de la collectivité

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-07-008

OBJET : Mise en œuvre des autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de la collectivité

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code général de la fonction publique,
- **Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **Vu** la Circulaire n°INTA0200053C du 27 février 2002 d'application des textes réglementaires relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- **Vu** la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment l'article 46 ;
- **Vu** la Loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;
- **Vu** la Circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;
- **Vu** la Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 ;
- **Vu** la Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025,

Considérant qu'une autorisation spéciale d'absence (ASA) est une dispense, de droit ou discrétionnaire, accordée aux agents publics en position d'activité ou de détachement permettant de s'absenter de leur poste tout en étant considéré en position d'activité.

Considérant que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par les articles L 622-1 et suivants du code de la fonction publique. Ces articles prévoient

l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée.

Considérant qu'en l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Social Territorial, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Considérant que parmi les autorisations d'absence il existe deux types d'autorisations : les autorisations de droit et celles à la discrétion de la collectivité territoriale.

Considérant que les autorisations d'absence de droit sont prévues par un texte législatif ou réglementaire ne nécessitent pas de délibération car elles sont accordées de plein droit et s'imposent à l'autorité territoriale.

Considérant que les autorisations d'absence qui ne sont pas de droit sont accordées à la discrétion des chefs de service, sous réserve des nécessités de service.

Considérant qu'une absence non autorisée préalablement constitue normalement une faute de service, sauf naturellement en cas de circonstances exceptionnelles.

Considérant que ces autorisations d'absence sont applicables aux agents titulaires, stagiaires mais également aux agents contractuels de droit public et aux agents bénéficiant de contrats de droit privé.

Considérant que ces autorisations d'absence n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des congés annuels et sont accordées aux fonctionnaires sous certaines conditions.

Considérant que ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel. Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité telles que reprises dans le tableau ci-joint annexé à la délibération ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre suivantes :

- les demandes doivent être faites par écrit auprès du responsable de service et de la direction générale des services
- l'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...),
- les jours d'ASA sont décomptés en jours ouvrables (du lundi au samedi inclus).
- l'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.
- il en est de même pour les jours d'autorisation spéciales d'absences qui tomberaient sur un jour non travaillé et qui ne sont donc pas récupérables.

-Sauf pour les ASA justifiées par un événement ponctuel (concours, examen dans le cadre de la grossesse, don du sang...) les jours d'ASA n'ont pas à être nécessairement pris le jour de l'événement le justifiant, mais dans la période entourant cet événement (allant de la veille au jour ouvrable suivant)

- les journées accordées doivent être prises de manière consécutive sauf cas particuliers dûment précisés (naissance, adoption...).

Il est rappelé qu'hormis pour les autorisations d'absence de droit, il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble de ces dispositions et du tableau annexé qui seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité telles que reprises dans le tableau ci-joint annexé à la délibération ainsi que les modalités pratiques énoncées ci-dessus.
- **PRECISE** que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et communiquer ces informations à l'ensemble du personnel communal.

Jean-Pierre MONCHER : « Ce sont des précisions sur ce qui se faisait déjà. »

Séraphin STEVE : « L'important était de formaliser pour la collectivité et pour tous les acteurs de la collectivité d'une manière précise les éléments dans un cadre règlementaire. »

3.3 – Modalités de prise en charge des frais de déplacement

-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-07-009

OBJET : Modalités de prise en charge des frais de déplacement

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
- **Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- **Vu** le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2003-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant la définition des deux notions suivantes :

- La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Considérant que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (missions incomptant aux besoins du service : réunions, permanences CCMVR, stage, formation, événements ponctuels...) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de transport (y compris les frais de stationnement et de péage), de repas et d'hébergement ;

Considérant qu'en ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge par le CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports (frais de stationnement et de péage). L'autorité territoriale prend en charge les frais de transport qui ne seraient pas indemnisés par le CNFPT en application de leurs conditions de remboursement.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent pourra prétendre au remboursement des frais kilométriques, des frais de repas et des frais d'hébergement.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Considérant que les dispositions suivantes s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal peuvent également bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Il est précisé que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

Prise en charge des frais de transport :

L'agent ou l'élu autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service sera remboursé sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé.

A la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, les montants forfaitaires des indemnités kilométriques sont les suivants :

Type de véhicule	Distance		
	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Ces montants forfaitaires des indemnités kilométriques seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur.

Les frais de péage et de stationnement seront remboursés sur production des justificatifs de paiement.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport et ce en fonction des frais réellement engagés.

Prise en charge frais de repas et d'hébergement :

Frais de repas :

Le remboursement des repas se fera en fonction des dépenses réellement engagées par l'agent ou l'élu, dans la limite du barème forfaitaire de 20 € par repas. Ce montant sera revalorisé en fonction de la réglementation en vigueur.

Frais d'hébergement :

Le remboursement des frais d'hébergement se fera en fonction des dépenses réellement engagées par l'agent ou l'élu dans la limite du barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) prévu pour les agents de l'Etat.

A la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, les montants forfaitaires des indemnités d'hébergement sont les suivants :

	Lieu de mission		
	Commune de PARIS	Communes de + de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand PARIS	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	90 €

Ces montants forfaitaires des indemnités kilométriques seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le remboursement des frais de déplacement (transport, repas et hébergement) dans les conditions reprises ci-dessus.

Le Conseil Municipal, où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le remboursement des frais de déplacement (transport, repas et hébergement) dans les conditions reprises ci-dessus.
- **DECIDE** que cette recette sera imputée sur le budget principal au compte 6251.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte administratif nécessaire.

Jean-Pierre MONCHER : « C'était important de noter et préciser les choses. »

Cécile MASCLET : « Cela sous-entend que jusqu'à ce jour, ces frais-là n'étaient pas remboursés ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Pour les agents si mais pas pour les élus. »

3.4.– Modification des modalités d’application de l’indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-07-010

OBJET : Modification des modalités d’application de l’indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,
- **Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l’application du 1er alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- **Vu** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
- **Vu** l’arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d’être allouées à certains fonctionnaires communaux,
- **Vu** l’arrêté NOR : RDFF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- **Vu** la délibération n°2017-01-006 du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2017,
- **Vu** l’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant que par délibération en date du 13 janvier 2017, le Conseil Municipal avait approuvé les primes cumulables avec le RIFSEEP dont l’indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Considérant que lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins).

Considérant que les travaux supplémentaires accomplis lors des opérations électorales en dehors des heures de service sont compensés par le paiement des heures supplémentaires pour les agents administratifs calculée sur la base de leur indice.

Considérant que les agents de catégorie A, ne peuvent bénéficier de l’indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et peuvent uniquement percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Considérant qu’au sein de la collectivité, un seul agent est concerné et relève du grade d’attaché principal,

Considérant que les montants applicables pour cette indemnité sont fixés par l’arrêté du 27 février 1962 et dépendent de la nature de l’élection. Ils sont calculés à partir d’un montant de référence auquel est affecté un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite de montants réglementaires.

Considérant que L’IFCE est allouée dans la double limite :

- Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l’indemnité forfaitaire complémentaire :
 - D’un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de première catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires,
 - D’une somme individuelle au plus égale au quart de l’indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de première catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.
- Pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l’indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :
 - D’un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le 36ème de la valeur maximum de l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle (IFTS) de première catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires,

- D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de première catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

Considérant qu'il y a lieu de revoir le coefficient multiplicateur de 1.5 applicable à ce jour compte tenu que cette compensation s'avère inférieure à une rémunération journalière classique.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Maintenir le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents de catégorie A relevant du grade d'attaché principal au sein du service administratif de la commune.
- De préciser que les agents employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.
- D'affecter un coefficient multiplicateur de 3 au taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 1^{ère} catégorie.
- D'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection.

Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

Elle fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est cumulable avec le RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le maintien du versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents de catégorie A relevant du grade d'attaché principal au sein du service administratif de la commune.
- **PRECISE** que les agents employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.
- **AFFECTE** un coefficient multiplicateur de 3 au taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 1^{ère} catégorie.
- **AUTORISE** le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Jean-Pierre MONCHER : « Nous avons un agent dans ce cas qui est au grade d'attaché principal. En l'occurrence c'est Sophie qui est concernée par cette réglementation. Il se trouve qu'à chaque élection, même si elle prend plaisir à venir voir les beauzacois, il se trouve qu'elle est moins payée que pour des horaires traditionnels de semaine alors que là c'est un dimanche. Il convient de régulariser cette situation, cette anomalie salariale. »

4° PATRIMOINE COMMUNAL

4.1.– modification des modalités de mise en œuvre de la procédure de vente de parties d'un bien de section a chevalier

Jean-Pierre MONCHER ce point.

Délibération 2025-07-011

OBJET : modification des modalités de mise en œuvre de la procédure de vente de parties d'un bien de section a chevalier

- **Vu** l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L 2411-3 du CGCT
- **Vu** l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1er)

- **Vu** la délibération du conseil Municipal n°2025-04-018 en date du 24 juillet 2025 approuvant la mise en œuvre de la procédure de ventes de parties d'un bien de section à Chevalier
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 3 juillet 2025, à hauteur de 21.95€ H.T/m² soit 26.34€ TTC/m²

Considérant que la collectivité avait été sollicitée par plusieurs habitants du Hameau de Chevalier dont les propriétés jouxtent la parcelle cadastrée n° D 0286, appartenant à la Section de Chevalier, afin de pouvoir acquérir une partie de cette parcelle.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

Considérant que la décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Yssingeaux ;
- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

Considérant qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Considérant que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1er) :

« Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Considérant qu'enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Considérant que, par délibération n°2025-04-018 en date du 24 juillet 2025 le Conseil Municipal avait approuvé la mise en œuvre de la procédure de ventes de ces terrains dont la convocation des électeurs avait été fixée au dimanche 28 septembre 2025.

Considérant que, suite à cette délibération, la collectivité avait été sollicitée par deux autres habitants souhaitant acquérir une partie de ce bien de section et les habitants éventuellement acquéreurs avaient sollicité une modification de l'emprise du terrain qu'ils souhaitent acquérir.

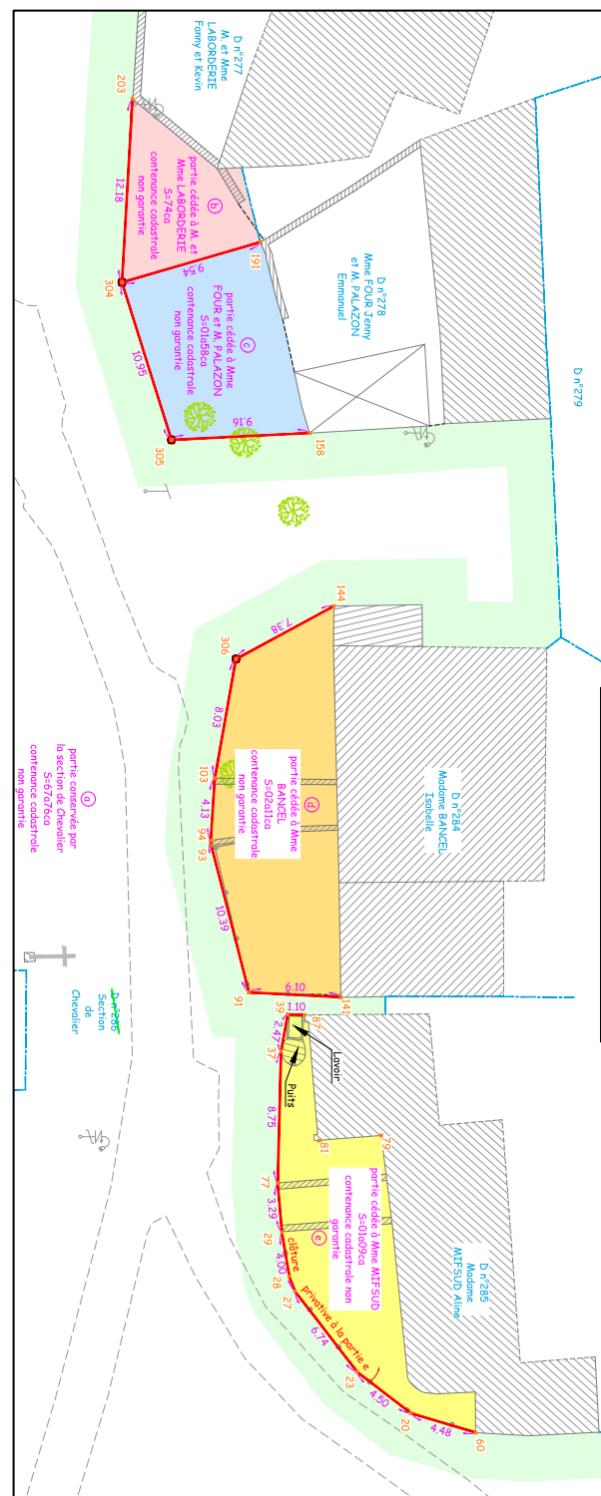
Considérant qu'à la vue de ces nouveaux éléments, la consultation n'avait pas été finalisée afin de pouvoir intégrer ces nouvelles demandes à la consultation lancée auprès des habitants de la section.

Considérant que l'une des nouvelles demandes d'acquisition ne peut être intégrée à la démarche compte tenu de règles d'urbanisme et de limites de propriété. La deuxième sera étudiée dans un second temps afin de rassembler les pièces nécessaires en vue de la consultation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en compte ces nouveaux éléments et ainsi :

- d'émettre un avis favorable aux projets de cession selon les modalités suivantes :
 - à Mme MIFSUD Aline domiciliée à 295 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 109 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier sa propriété cadastrée sous le n° D 0285 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 2 725.00 € TTC.
 - à M. PALAZON Emmanuel et Mme FOUR Jenny domiciliés à 233 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 158 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier leur propriété cadastrée sous le n° D 0278 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 3 950.00€ TTC.
 - à M. et Mme LABORDERIE Kevin et Fanny domiciliés à 205 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 74 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier leur propriété cadastrée sous le n° D 0277 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 1 850.00€ TTC.
 - à Mme BANCEL Isabelle domiciliée à 271 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 211 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier sa propriété cadastrée sous le n° D 0284 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 5 275.00€ TTC.

- d'autoriser le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Chevalier afin qu'ils se prononcent sur les projets de cession.
 - de fixer la convocation des électeurs pour le dimanche 1^{er} mars 2026 étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au samedi 28 février 2026 à 11h00. Les modalités de la consultation seront fixées ultérieurement par arrêté du Maire.
 - de rappeler que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Chevalier ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Beauzac et que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge des différents acquéreurs.
 - de donner pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.



Le Conseil Municipal, où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **EMET** un avis favorable aux projets de cession repris ci-dessus dans les conditions énoncées.
- **CONFIRME** que les frais de bornage sont à la charge des potentiels acquéreurs.
- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Chevalier afin qu'ils se prononcent sur ces projets de cession
- **FIXE** la convocation des électeurs pour le dimanche 1^{er} mars 2026 étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au samedi 28 février 2026 à 11h00.
- **RAPPELLE** que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Chevalier ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Beauzac et que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge des différents acquéreurs.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Jean-Pierre MONCHER : « On avait déjà évoqué la cession d'une partie d'un bien de section à Chevalier. On a le géomètre, le Cabinet Chalaye, qui est passé et on a eu des petites modifications par rapport au plan qui vous avait été présenté la première fois. Des modifications de surface, notamment sur la maison de Mme MIFSUD et Mme BANCEL où il y a le montoir de grange qui n'était pas pris en compte et donc sur le domaine public. Comme c'est l'accès à la maison il est donc proposé d'élargir la zone de part et d'autre des montoirs de grange.

On voulait aussi intégrer une autre demande, de Mme MICHNA, qui habite en bas de Chevalier, mais on en reparlera au prochain conseil municipal car on n'a pas eu le retour des Domaines.

On a eu aussi une autre demande, de Mr RIALLOT. J'étais monté avec André, j'en avais parlé à Christian aussi. Il nous demande une petite partie de communal mais qui est mitoyenne avec la propriété de Mr PALAZON. On a un souci car il y a une ouverture et cela créerait une servitude. Il y aurait aussi une servitude de vue car il y a une fenêtre au-dessus de ce terrain. Donc il a été proposé de ne pas donner suite à cette demande. »

Christian CHOTIN : « Il paraît que ces 2 ouvertures auraient été faites sans autorisation, ni demande de travaux préalables. C'est ce que disent les anciens voisins. »

André PEYRAGROSSE : « Mais cela date de quand ? »

Jeanine GESSEN : « Cela doit dater. »

Christian CHOTIN : « C'est vieux. C'est les anciens propriétaires. »

Jean-Pierre MONCHER : « On va le regarder. »

Christian CHOTIN : « Il y en a qui ont déjà pris la liberté de clôturer alors que ce n'est même pas voté. C'est dommage quand même. »

Jean-Pierre MONCHER : « Ceux qui ont clôturé, c'est parce qu'ils louent le terrain. Ils avaient fait une demande de location en attendant de pouvoir acheter. »

Christian CHOTIN : « La demande de location avait été annulée suite à la demande d'achat. Il n'y a pas eu de bail de signé que je sache. »

Jean-Pierre MONCHER : « Cela n'avait pas été annulé mais prolongé jusqu'à la vente car pour l'instant rien n'a été fait. Il va falloir caler une date pour fixer un vote sur ces demandes. Ce sera le 1^{er} mars 2026 si vous en êtes d'accord et cela permettra d'intégrer la demande de Mme MICHNA en même temps. Du coup le bail qui a été acté en conseil municipal court toujours jusqu'à la date de la vente éventuelle. »

Christian CHOTIN : « Je pense qu'il serait bon de rassembler les habitants du hameau car cela a créé des dysfonctionnements, des tensions que l'on aurait pu éviter. »

Jean-Pierre MONCHER : « Je ne sais pas, je n'ai pas eu d'échos. Mais c'est bien de le savoir. »

Lucienne FAURE SATRE : « Certaines tensions sont antérieures à ces problématiques, cela n'a peut-être pas arrangé certaines choses, mais est ce qu'il faut impliquer tout un village pour des problèmes de voisinage ? »

Christian CHOTIN : « Des gens viennent me voir et qu'est-ce que vous voulez que je dise? Moi je n'ai pas de pouvoir de décision là-dessus. »

Jean-Pierre MONCHER : « Tu peux leur dire de venir me voir. En tout cas, quoi qu'il en soit, l'idée est qu'il puisse y avoir un vote au 1^{er} mars pour savoir si les gens sont ok à plus de 50 % pour procéder à ces ventes. Lors du prochain conseil municipal, on vous proposera également à ce que toute la partie de biens de section de ce village de Chevalier devienne communale. Si un jour il devait y avoir d'autres demandes, cela éviterait à avoir à faire toutes ces démarches, dans un souci de simplification. »

4.2.– Modalités d'acquisition à l'amiable de parcelles de terrain Chemin du Rousson

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-07-012

OBJET : Modalités d'acquisition à l'amiable de parcelles de terrain Chemin du Rousson

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2025-02-031 en date du 10 avril 2025,
- **Vu** les avis consultatifs sur les valeurs véniales de terrains rendus par le Cabinet CFoncier,

Considérant que la Commune souhaite engager des travaux de voirie sur la voie communale dénommée « chemin de Rousson » afin de l'élargir et de la sécuriser en créant une voie de déplacement doux pour les piétons et les vélos,

Considérant que cet élargissement nécessite :

- l'acquisition d'une bande de terrain de 36 m² à détacher de la parcelle cadastrée commune de Beauzac section AM n°108, propriété de Madame SAVIO Emma

et l'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Beauzac section AM n°180, propriété de Monsieur et Madame VARENNE Frédéric et Annabel

Considérant les avis consultatifs sur les valeurs véniales de ces terrains rendus par le Cabinet CFoncier qui s'élèvent à 18€/m² pour la parcelle AM n°180 et à 26€/m² pour la parcelle AM n°108,

Considérant que le Conseil Municipal par délibération n°2025-02-031 en date du 10 avril 2025 avait approuvé l'acquisition de ces terrains mais que l'une des surfaces a été modifiée en fonction du projet d'élargissement définitif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'acquisition :

- de la parcelle cadastrée section AM n°180, appartenant à Monsieur et Madame VARENNE Frédéric et Annabel, d'une contenance cadastrale de 202m² moyennant un prix d'acquisition fixé à 18 euros par m² soit pour 202 m² : 3636 euros TTC.

- d'une parcelle de 36 m² à détacher d'un tènement immobilier de plus grande étendue cadastrée section AM n°108, appartenant à Madame SAVIO Emma, moyennant un prix d'acquisition fixé à 26 euros par m² soit pour 36 m² : 936 euros TTC.

Il est également proposé de passer en la forme administrative ces actes d'acquisition comme le permet l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de désigner la SARL Cabinet CHALAYE afin d'assister la commune dans la rédaction des actes d'acquisition en la forme administrative et dans les démarches nécessaires à leur enregistrement.

Il y a lieu également d'autoriser le Maire à recevoir et à authentifier, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, les actes à conclure en la forme administrative et de désigner Séraphin STEVE, premier adjoint et de lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la commune au titre des actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative, et de signer ces derniers au nom de la commune.

En sa qualité d'acquéreur, la commune supportera les frais relatifs à l'établissement de ces actes authentique en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AM n°180, appartenant à Monsieur et Madame VARENNE Frédéric et Annabel, moyennant un prix d'acquisition fixé à 18 euros par m² soit pour 202 m² : 3636 euros TTC.

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable d'une parcelle de 36 m² à détacher d'un tènement immobilier de plus grande étendue cadastrée section AM n°108, appartenant à Madame SAVIO Emma, moyennant un prix d'acquisition fixé à 26 euros par m² soit pour 36 m² : 936 euros TTC.
- **DÉCIDE** de passer les actes d'acquisition en la forme administrative et décide que les frais seront supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, les actes à conclure en la forme administrative.
- **DÉSIGNE** Monsieur Séraphin STEVE, première adjoint, et lui **CONFÈRE** tous pouvoirs quant à représenter la commune au titre des actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative, et de signer ces derniers au nom de la commune.
- **DONNE** à Monsieur le Maire, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.
- **DÉSIGNE** la SARL Cabinet CHALAYE afin d'assister la commune dans la rédaction des actes d'acquisition en la forme administrative et dans les démarches nécessaires à leur enregistrement.

Jean-Pierre MONCHER : « Cela va permettre l'élargissement du chemin du Rousson afin de pouvoir créer la voie cyclable et sécuriser la partie basse au niveau de la maison dans le virage en bas du chemin. On avait approuvé le principe de cette acquisition le 10 avril 2025 par délibération en conseil municipal mais une des surfaces a été modifiée en fonction du projet. On pensait prendre une bande en amont de ces terrains mais en réalité il ne sera pas nécessaire d'acquérir une bande de terrain plus haut. »

Jeanine GESSEN : « Pourquoi cette différence de prix ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Par rapport à la constructibilité, sur la parcelle de Mme SAVIO, c'est une partie intégrante de la parcelle alors que pour l'autre il y a un mur construit en gabion et donc cela ne serait pas utilisable pour une construction. »

Marc MILLION : « On les avait fait reculer avant, donc ils sont "zibés" eux, ils ont reculé avant. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui c'est ça. »

Jeanine GESSEN : « C'est un peu bizarre quand même. »

Jean-Pierre MONCHER : « Ce ne sont pas des montants énormes, ce sont des petites surfaces. Ils ont été ok, on a été transparent avec eux. C'est l'estimation de CFoncier et on est resté là-dessus. »

Blandine PRORIOL : « Est-ce que CFoncier a le contexte. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui, ils avaient bien vu la situation. »

Marc MILLION : « Ils ont fixé un montant mais on peut bien tous les mettre au même prix, ce qui serait logique en ayant des terrains à côté. »

Jean-Pierre MONCHER : « Ils sont d'accord, ils ont signé les autorisations. »

Marc MILLION : « Je suis d'accord mais ce n'est pas logique. »

Jeanine GESSEN : « Surtout en étant voisin. »

Jean-Pierre MONCHER : « Pour simplifier et diminuer les frais, on passera ces actes sous la forme administrative mais aussi pour aller plus vite que chez un notaire. »

4.3.– Convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'installation de caméras avec intelligence artificielle pour mesurer le trafic routier avec le Département et la Société d'Economie Mixte pour l'Electrification du Velay

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-07-013

OBJET : Convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'installation de caméras avec intelligence artificielle pour mesurer le trafic routier avec le Département et la Société d'Economie Mixte pour l'Electrification du Velay

- **Vu** le projet de convention transmis par le Département de Haute-Loire,

Considérant que le Département souhaite installer une caméra avec son équipement pour réaliser des comptages routiers avec Intelligence Artificielle en la positionnant sur les ouvrages d'éclairage public de la commune.

Considérant que la convention proposée a pour but d'autoriser l'installation de ces équipements, qui demeureront la propriété du Département, sur le réseau d'éclairage public sur la RD 42 et en fixe les modalités techniques de mise en œuvre.

Considérant que la SEMEV, gestionnaire de l'éclairage public conserve la charge de l'entretien et de la maintenance du support et qu'en cas de travaux sur l'ouvrage, le Département procédera à la dépose et à la repose de la caméra.

Considérant que cette occupation est donnée à titre précaire et révocable, notamment en cas de déplacement ou suppression d'un support.

Considérant que cette convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée de 5 ans et pourra faire l'objet de deux reconductions tacites pour une même durée. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties avec un délai de préavis de 3 mois.

Considérant que l'utilisation des ouvrages par le Département serait consentie à titre gracieux, étant précisé que la consommation électrique de cet équipement est de l'ordre de 0.6 à 0.9 KWH pour 24h.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'installation de cet équipement sur le réseau d'éclairage public et d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite avec le Département et la SEMEV relative à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** l'installation de cet équipement sur le réseau d'éclairage public
- **PRECISE** que cette occupation serait consentie à titre gracieux.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite avec le Département et la SEMEV relative à la mise en œuvre de ce dispositif.

Jean-Pierre MONCHER : « Cela permet de compter, cela ne flashe pas, cela n'enregistre pas les plaques d'immatriculation. C'est à but statistique. Il y a quelques caméras comme celles-ci installées sur le département. »

Blandine PRORIOL : « En fait on a un programme de 15 caméras qui intègrent l'intelligence artificielle. Auparavant, quand on voulait faire un comptage, on avait plusieurs solutions : les câbles que vous voyez par terre sur la route, comme en ce moment vers le moulin, mais on les installe pour une quinzaine de jours. Cela différencie bien le trafic voiture, du trafic camion, mais on n'a quand même pas beaucoup de finesse et cela demande de l'installation. On installe parfois des boucles de détection sous la voirie sauf que dès que l'on refait la chaussée et que l'on épaisse la couche d'enrobés, la détection par boucle ne fonctionne plus. Là on a des solutions avec les caméras qui sont assez peu couteuses par caméra et qui va arriver à différencier vraiment les flux, aussi bien les camions, les voitures que les vélos par exemple. Donc on est beaucoup plus performant. On travaille avec une société qui va collecter les données et qui nous les restituera avec une analyse assez rapide. Ce sont des caméras qui vont être installées en permanence et on connaît en permanence ce qu'il se passe, pas comme quand on met les câbles sur une route. Là on a une vision dans la durée et c'est toujours installé sur du matériel qui appartient soit à la SEMEV, soit au département, soit aux communes et c'est pour cela que l'on a besoin de ce type de délibération. On en a installé à la Séauve, à Aurec, il y en a une quinzaine. »

Cécile MASCLET : « Ce sont des endroits stratégiques ou c'est pris au hasard. Il y a une raison, c'est accidentogène ? »

Blandine PRORIOL : « Oui on en installe là où on a une envie de savoir ce qu'il se passe très clairement. Oui c'est stratégique, ce n'est pas juste au hasard. On en a une quinzaine pour l'instant de prévues. »

Cécile MASCLET : « Merci, c'était pour savoir quel en était le but précis. »

Blandine PRORIOL : « Le but c'est donc d'avoir des comptages, pour connaître si le trafic augmente, si le mode vélo augmente aussi sur certains axes et d'avoir un comptage en permanence cela permet de beaucoup plus objectiver que les câbles que l'on va mettre que quelques semaines dans l'année et qui sont susceptibles d'être influencés par les vacances, la météo. Donc là c'est vraiment une analyse dans le temps. »

Jean-Pierre MONCHER : « Effectivement pour les vélos on saura les vélos qui passent au quotidien et quelle est l'évolution de ce trafic. »

Blandine PRORIOL : « Oui et comme tu l'as dit ce n'est pas un système de vidéo protection. Pour cela c'est d'autres autorisations et utilisations des données. »

5° - QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre MONCHER : « Au niveau des questions diverses vous aviez posé la question la dernière fois de la gestion de la France Service. »

Séraphin STEVE : « On va se baser sur 2024, l'année étant close, on va vous présenter le bilan. Même s'il n'y a pas de budget propre France Services aujourd'hui, on a forcément le capacitaire de pouvoir suivre comme tout budget, tant en fonctionnement qu'en investissement les dépenses et les recettes.

On peut retrouver comme dans un budget classique ce qui va être à charge générale, le personnel et autres, les dépenses de fonctionnement classiques. On retrouve la maintenance du copieur même si aujourd'hui on a un contrat global pour tous les copieurs de la collectivité mais on est en capacité d'objectiver ce qui revient à la MFS. En fonctionnement on arrive sur un total de dépenses de 129 462.21 €.

Au regard il y a des recettes de fonctionnement qui sont à l'équilibre et qui proviennent de différentes opérations. On retrouve la subvention du FNADT au niveau aide état qui d'année en année augmente. En 2025 elle est de 45 000 € et devrait être de 50 000 € en 2026. On retrouve une quote-part de la poste et à ce niveau-là le remboursement par rapport à des rémunérations et des charges en lien avec la prestation car aujourd'hui on a reconduit la convention avec la CCMVR. On retrouve donc la quote-part sur les charges à caractère général de la CCMVR. Il reste bien sûr un solde à payer pour la collectivité de près de 44 531.51 € pour 2024.

En ce qui concerne l'investissement, on a eu en 2024 une subvention allouée par la Région de 6 000 € et on a donc pu bénéficier en investissement de mobilier de bureautique.

C'était pour rassurer un peu tout le monde, cette entité-là a un coût pour la collectivité, ce que l'on savait à la base initiale du projet que nous avions souhaité mettre en place pour les beauzacois et pour tous ceux qui gravitent autour en l'ouvrant à la CCMVR et cela pour se rendre au plus près. C'est la volonté au niveau du plan du territoire à la CCMVR de pouvoir dispenser la prestation au plus près, pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer mais aussi pour limiter la surcharge sur Beauzac.

Dans le dernier bilan COPIL, on a recouvré près de 50 % de prestations pour des personnes des environs de Beauzac, donc cela fonctionne. On a eu un suivi qui est un peu plus marqué maintenant puisqu'ils ont changé le logiciel de traçabilité des actes marqueurs qui sont mis en place au niveau de la communauté de communes. Donc aujourd'hui, à chaque fois qu'ils prennent en charge une personne dans le cadre d'une procédure diverse et variée comme la retraite, les impôts, il y a une saisie pour suivre l'activité des lancements des France services au niveau du territoire de manière à savoir un petit peu où on en est. On peut être rassurant car les résultats sont bons malgré le coût que l'on peut avoir.

Pour la quote-part du financement que l'on peut avoir sur le conseiller numérique, l'aide au conseiller numérique est à ce jour, pour la CCMVR, dans les frais qui sont alloués dans le calcul du montant des remboursements, la subvention est partagée. Au départ la subvention pour le conseiller numérique était de 50 000 € pour 2 ans, elle est passée à 47 500 € sur les 3 années suivantes. On a fait le choix, c'est inscrit dans la convention, pour le calcul du tarif horaire de la compétence professionnelle que l'on met à disposition, de faire l'abattement de 50 % de cette subvention-là pour ajuster le tarif au sein de la CCMVR pour qu'il soit loin d'être exorbitant. Pour répondre à la question du plafond de 40 000 € lors du dernier conseil municipal, on s'aperçoit que l'on n'atteint pas le plafond sur une année pleine. On n'a pas eu intérêt de le modifier.

J'espère que cela vous donne une visibilité sur le fonctionnement de la MFS. »

Jeanne GESSEN : « Est-ce que l'on a une idée du coût du distributeur de billet ? »

Séraphin STEVE : « Le coût du distributeur de billet nous importe peu puisque que c'est une prestation symbolique. On perçoit une location de 111.32 € du local pour la mise en place du DAB. Par contre le coût du DAB que ce soit énergie électrique, en gestion n'appartient pas à la France services. C'est une entité à part. Nous, on n'a aucun coût inhérent à ce dispositif. Si demain il tombe en panne, ce n'est pas la collectivité qui fera intervenir mais la Poste. C'est totalement autonome et indépendant. »

Martine CHOUVELON : « Le coût de gestion par une société privée pour un DAB est de l'ordre de 25 000 € par an. »

Séraphin STEVE : « Le prestataire, le mandataire du DAB n'est pas la collectivité, on perçoit juste une somme symbolique de 111 € mais c'est un service appréciable. »

Jeanine GESSEN : « Donc il ne coûte rien à la commune. »

Séraphin STEVE : « C'était l'intérêt quand on a monté le projet, de le faire porter par une entité bancaire de manière à ne pas en avoir les dépenses. Par contre, cela a encore plus d'intérêt aujourd'hui de l'avoir quand on voit que du point de vue de la banque, pour lequel c'est complètement indépendant à la collectivité pour le coup, on s'est battu pour la mise en place de celui-ci pour un coût à zéro pour la collectivité. Mais pour toutes les banques environnementales et qui sont de proximité directe, comme le Crédit Agricole, il y en a eu un second qui a disparu, mais celui-ci n'appartient pas à la collectivité. »

Jeanine GESSEN : « Et la collectivité, elle n'avait pas à s'engager ? »

Séraphin STEVE : « Non donc du coup elle ne pouvait pas non plus ... »

Jeanine GESSEN : « Cela n'a pas été comme cela dans toutes les communes. Il y en a qui n'ont pas eu le choix. »

Séraphin STEVE : « C'est pour cela qu'on a anticipé la démarche quand on a créé la MFS. »

Jean-Pierre MONCHER : « La poste a investi plus de 100 000 € pour mettre aux normes ce distributeur. »

Martine CHOUVELON : « Un distributeur a une durée de vie d'environ 15 ans. Celui-ci a été installé en 2021. »

Séraphin STEVE : « Oui le budget de la France services date de 2021. On y avait alloué 335 000 € sur les travaux auquel il faut enlever la quote-part des subventions DETR, Région ou la poste pour un montant d'environ 206 000 € ce qui représente pour nous un investissement de 130 000 €. Au vu du rendu et de son utilité, je pense que c'est un investissement qui a été payant. Le distributeur a été aménagé dans les mêmes temps. »

Jeanine GESSEN : « Par contre il y a des problèmes au niveau de la Poste. A Beauzac, on ne peut faire aucune opération. J'ai voulu faire un virement, on m'a dit, je le rapporte textuellement, "non ici on ne fait que du dépannage" »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est retrait 500 €. »

Martine CHOUVELON : « Pour les virements ils ne te font pas remplir un papier comme à Monistrol ? »

Jeanine GESSEN : « Non rien et je trouve que c'est dommage. C'était un virement de banque à banque. »

Séraphin STEVE : « Après je ne sais pas dans la temporalité, aujourd'hui on est dans une phase de recrutement suite au départ de Marie de la France services qui avait une mission plus particulière sur l'APC. Il faut savoir que pour Beauzac, l'APC, on est rattaché aux modalités de fonctionnement de la poste. C'est-à-dire que les orientations des montants qui peuvent être fixés, des autorisations de gestion que l'on va avoir ne vont pas être du fait de Beauzac mais de la Poste qui décide pour l'agence postale de Beauzac d'appliquer telle ou telle modalité de gestion. »

Martine CHOUVELON : « C'est pour les agences postales en général, c'est une règle. »

Séraphin STEVE : « Par contre cela veut dire que dans la mise en œuvre il y a des items validés pour l'agence postale communale et elle ne pourra pas y déroger. On a des contrôles inopinés de suivi au niveau de l'agence postale par l'agence de Monistrol où, assez régulièrement, ils viennent, à juste titre, faire un relevé, puis un partage d'informations avec les professionnels. »

Jean-Pierre MONCHER : « Au niveau de la Poste cela permet d'avoir les services de base mais pour quelques petits services que l'on ne peut pas avoir il faut aller dans une banque postale effectivement mais cela permet d'assurer pas mal de choses. C'est un service qui fonctionne toujours très bien, on a de très bons retours aussi au niveau des communes de la CCMVR où il y a des délocalisations avec les permanences pour être au plus près des besoins. Financièrement, pour nous, c'est une mutualisation des coûts qui est intéressante. Avez-vous d'autres questions ? »

Séverine COUDERT : « Oui, moi j'en aurai une par rapport au Beauza'quoi et à l'article de la minorité. J'ai des questionnements. Vous écrivez que vous vous êtes mobilisés pour maintenir le distributeur de billet de la Poste lors de la mise en place de la France Services. Vous écrivez aussi que vous avez manqué de soutien pour la défense du deuxième distributeur de billets. J'aimerai savoir ce que vous entendez par manque de soutien ?

Sachant qu'il y a à peine 5 mn, Jeanine, tu viens de dire, que pour le DAB du Crédit Agricole, la collectivité n'avait pas à s'engager. Donc j'aimerai avoir un peu plus d'éclaircissements. »

Jeanine GESSEN : « En fait, je pense que pour toute commune, on a tout intérêt à garder le maximum de commerces de proximité et notamment des banques de proximité, même si actuellement on parle beaucoup de banque en ligne. Finalement toutes les banques que l'on connaît actuellement vont être amenées à disparaître plus ou moins, puisque chacun va faire ses mouvements bancaires en ligne. Mais moi j'estime que l'on avait tout intérêt à essayer de garder quand même le Crédit Agricole ici sur Beauzac. C'est comme beaucoup d'autres choses, tant que toutes les personnes qui sont autour de la table peuvent se déplacer, ce n'est pas un problème d'aller soit à Monistrol ou Bas. »

Séverine COUDERT : « Oui mais ça c'est une réalité, mais ma question c'est ce soutien que vous auriez aimé avoir et qu'est-ce que vous aviez engagé pour avoir manqué de soutien ? Car manquer de soutien cela signifie avoir engagé quelque chose à mes yeux. »

Jeanine GESSEN : « On a reçu le Crédit Agricole tous les deux avec Jean-Pierre, j'ai essayé de défendre cette affaire. »

Cécile MASCLET : « Jean-Pierre aussi. »

Jeanine GESSEN : « Oui, je pense qu'on aurait pu se mobiliser davantage. Sur certaines communes, ils se sont mobilisés, ils sont restés devant les bureaux du Crédit Agricole. »

Cécile MASCLET : « Il fallait lancer l'affaire, il fallait nous le dire peut-être, on aurait peut-être soutenu. Il aurait fallu qu'on sache qu'il allait être fait quelque chose. »

Jean-Pierre MONCHER : « Ils se sont mobilisés et n'ont rien obtenu. Il y a des agences qui ont fermé. Le Crédit Agricole, avec un distributeur à 30 retraits par jour ne voulait pas maintenir des frais. Il n'y avait absolument rien à faire, peu de fréquentation dans le bureau. C'était une mort en fait qui était annoncée. C'est un groupe privé en plus, ce ne sont pas que des philanthropes, donc forcément ils ont regroupé leurs agences sur Bas et nous je ne vois pas ce que l'on aurait pu faire. »

Jeanine GESSEN : « Je peux te dire que j'y vais assez souvent à Bas et à Bas tu trouves beaucoup de Beauzacois. Quand tu y vas-tu en trouves. Les gens qui peuvent se déplacer. »

Béatrice GALLOT : « Quand la caisse d'épargne a fermé à Beauzac, maintenant il faut aller à Monistrol. C'est pareil. »

Jean-Pierre MONCHER : « Qu'est-ce que l'on a fait quand la caisse d'épargne a fermé son distributeur à Beauzac ? Rien. »

Martine CHOUVELON : « Est-ce que par exemple à Beauzac un seul distributeur ne suffit pas ? Est-ce que le Crédit Agricole allait engager encore 25 000 € alors qu'il y a un distributeur je pense suffisant pour la population. »

Jeanine GESSEN : « On ne parlait pas que du distributeur de billets, on parlait de présence dans l'agence. »

Séverine COUDET : « On s'apercevait bien de toute façon...Regarde sur la Haute-Loire combien d'agences ont été maintenues. »

Jeanine GESSEN : « Oui je suis d'accord, mais à force de perdre des commerces. »

Jean-Pierre MONCHER : « J'ai parlé de ce dossier au conseil d'administration des collectivités du Crédit Agricole, et ils ont dû réduire la voilure pour recentrer leur force parce qu'ils perdent du marché. Les gens n'étaient pas satisfaits, car si quelqu'un venait à Beauzac, deux personnes en même temps, ils n'avaient qu'un agent, les gens attendaient. Sur leurs retours, ils nous expliquaient qu'ils n'étaient pas satisfaits. Mais par contre ils maintiennent quand même sur Loire Haute-Loire. C'est la première banque au niveau nombre d'agences. Ils nous disaient qu'ils ne pouvaient pas se maintenir partout.

Actuellement en France il y a 42 000 DAB, il y en a 2 à 3 000 par an qui ferment. Il y a 36 000 communes. Nous on a un DAB, je pense que l'on est quand même bien loti et on est très content de l'avoir. Pour le maintien de ce DAB, la Poste, on ne devait pas l'avoir. A l'époque c'était entre 80 et 120 retraits par jour. La direction régionale de la Poste nous avait dit ne plus vouloir de DAB à Beauzac car il n'est pas rentable. Là, on s'est battu justement, pour essayer de partout de trouver des soutiens. J'ai rencontré Cécile Gallien à ce sujet-là, membre de la commission nationale de la ruralité et elle connaît personnellement le directeur national de la Poste et elle lui a demandé, lui a présenté notre dossier et c'est lui qui a dit "on va maintenir le DAB de la Poste à Beauzac". Normalement on ne l'avait pas. »

Béatrice GALLOT : « Moi je me permets d'intervenir, vous avez marqué que vous vous êtes mobilisés pour le maintien du DAB de la MFS. Mais là Jean-Pierre tu es en train de dire que c'est toi qui t'es mobilisé avec tes

soutiens. Vous laissez penser dans le Beauza'quois que c'est vous qui vous êtes mobilisés pour ce maintien donc ce n'est pas tout à fait la vérité. »

Séverine COUDET : « Ce n'est pas tout à fait la vérité quand même. »

Jeanine GESSEN : « Rappelez-vous les premières discussions que l'on avait eues pour la MFS. Je m'en rappelle très bien, on est monté au créneau, je crois qu'il y avait moi et Christian, pour dire non il faut absolument garder un distributeur de billets sur la départementale. »

Cécile MASCLET : « Ce n'est parce que vous l'avez dit que l'on ne l'avait pas pensé pour autant. »

Jean-Pierre MONCHER : « On n'est pas bien dégourdi mais quand même ! »

Lucienne FAURE : « Les actions pour la MFS ont été menées par Jean-Pierre, mais pour le Crédit Agricole, c'est un organisme privé avec lequel il était beaucoup plus difficile de discuter. On n'a pas le même impact avec un organisme privé qui n'est pas philanthrope. »

Jean-Pierre MONCHER : « Je peux vous dire que je suis allé voir le local de ce distributeur, avec la propriétaire des locaux qui m'a relancé à plusieurs reprises pour faire maintenir ce distributeur. Elle m'a relancé, même le jour du 80 ème anniversaire à la Dorlière où j'étais en train de discuter avec notre sénateur Olivier Cigolotti. Olivier a dit tout simplement, c'est un groupe privé, on ne peut rien faire, s'ils ont décidé de fermer des agences et de retirer certains distributeurs on ne peut rien faire. Je pense que l'on était bien en phase et cela ne sert à rien de se battre pour des causes perdues. On se bat pour des causes qui en valent la peine, même si on peut regretter ce départ. »

Martine CHOUVELON : « Les habitudes de consommation bancaires ont changé. »

Jean-Pierre MONCHER : « On leur avait proposé ensemble quand on les a rencontrés de mettre un point vert à Beauzac comme cela c'était fait il y a quelques années à la boucherie Fayolle, on avait évoqué la possibilité d'un certain commerce qui n'a pas voulu y aller. »

Jeanine GESSEN : « J'ai rencontré la responsable de l'agence de Bas en Basset. »

Martine CHOUVELON : « Les gens du Crédit Agricole peuvent quand même retirer. »

Jeanine GESSEN : « Les premières fois on nous faisait payer les transactions. »

Séraphin STEVE : « Comme dans toutes les banques. »

Jean-Pierre MONCHER : « On a un distributeur et c'est cela le plus important. Il tourne à fond, il est très bien placé, il est visible, à proximité de nos commerces ce qui permet à certains de se dispenser de la carte bleue. »

Marc MILLION : « Des fois il n'y a pas d'argent. »

Jean-Pierre MONCHER : « Cela peut arriver, comme partout. »

Séverine COUDERT : « J'aurai une deuxième question. Concernant également le mot de la minorité. »

Jeanine GESSEN : « Décidément. »

Séverine COUDET : « Oui mais cela m'interpelle. Vous écrivez « la perte 2 années de suite de postes à l'école publique... il n'y a pas eu d'élan ». Moi, il me semble que l'on a été en commission scolaire ensemble où l'on a abordé ce sujet et qu'encore une fois, un peu comme le Crédit Agricole, à l'école, sauf si je suis un peu bête, mais c'est mathématiquement parlant qu'on ne pouvait pas faire autrement. S'il n'y a pas d'enfants, c'est ce qui se profile. On ne te jette pas quoi que ce soit, mais je lis juste ce qu'il y a sous mes yeux et on essaye de faire croire aux beauzacois que c'est limite notre faute si on perd 2 postes à l'école publique. Non, non, je ne laisse pas passer, désolée. On a peut-être été bêtes pendant 5 ans mais la sixième année ? quand même ! »

Jeanine GESSEN : « Je vais te dire une chose, quand on perd des classes dans une commune, on ne se permet pas de se prendre en photo et de dire "on a perdu une classe". Réfléchissez aussi à ce que vous faites paraître. »

Séverine COUDERT : « Quelle photo ? »

Jeanine GESSEN : « Photo de Jean-Pierre et Stéphane OLLIER dans le journal en disant "on a perdu une classe". »

Jean-Pierre MONCHER : « Il manquait 27 élèves. Nous avons perdu 2 classes, école publique et école privée. Il y a 2 ans on a eu que 13 naissances. »

Cécile MASCLET : « C'est factuel. »

Jean-Pierre MONCHER : « L'année dernière il y a eu 17 naissances et cette année on est à 21. On est au creux de la vague. La démographie est telle qu'elle est. »

Jeanine GESSEN : « Là non plus il n'y a pas eu de mobilisation. »

Jean-Pierre MONCHER : « Quand il manque 27 élèves, on ne peut pas demander un poste. »

Céline LAMBERT : « Surtout qu'on aurait déjà dû le perdre l'année dernière et on a eu la chance à Beauzac de garder ce poste une année supplémentaire car il fermait des classes sur le territoire autour. »

Jeanine GESSEN : « C'est dommage que l'adjoint aux affaires scolaires soit absent. »

Séverine COUDERT : « Cela ne change rien au problème, de toute façon il aurait dit la même chose j'imagine. »

Jeanine GESSEN : « Oui mais vu le nombre de commission scolaire qu'on a... »

Séverine COUDERT : « Après, c'est autre chose. Mais sur ce qui a été écrit. »

Jeanine GESSEN : « Moi aussi je peux déballer. »

Séverine COUDERT : « Ce n'est pas une histoire de déballer. »

Jeanine GESSEN : « C'est du déballage. »

Séverine COUDERT : « Pas du tout. Vous ne vous êtes pas gênés pour l'écrire. »

Béatrice GALLOT : « C'est écrit noir sur blanc. »

Marc MILLION : « Dans toutes les communes, quand il y a des pertes de classes, petites ou grandes, les municipalités montrent un peu qu'elles sont en colère. A Beauzac on n'a rien fait. »

Béatrice GALLOT : « C'est la première fois qu'à Beauzac il y a des pertes de classes ? C'est arrivé combien de fois ?»

Jeanine GESSEN : « Non, mais il y a eu des mobilisations. »

Jean-Pierre MONCHER : « Même les parents ne se sont pas mobilisés, ils étaient bien conscients de la situation. »

Séraphin STEVE : « Juste pour rebondir, il n'y a peut-être pas la mobilisation mais la municipalité et la collectivité se sont mobilisées pour les enfants encore présents sur Beauzac. Malgré la perte de poste on a maintenu les postes d'ATSEM et d'accompagnement au sein des classes du même niveau. On n'a pas réduit la voilure. C'est un choix qu'on retrouve dans le budget au niveau RH. C'est quelque chose dont on aurait pu justement se désintéresser et en profiter. Toutes les collectivités ont des comptes à rendre sur leur gestion. On a essayé de maintenir une présence d'encadrants. On s'est mobilisé pour les enfants qui sont présents, mais le fait d'avoir 27 élèves en moins et d'avoir échappé au premier tour de sanction c'était difficile de potentiellement faire quelque chose. »

Séverine COUDERT : « Je trouve dommage la réaction que tu as, alors ça voudrait dire quoi, que l'on n'a pas à réagir face à des écrits comme cela ? ce n'est juste pas possible. Ben si Jeanine, si c'était dans l'autre sens tu te serais gênée ? »

Jeanine GESSEN : « On aurait pu. »

Cécile MASCLET : « C'est vous qui l'avez écrit, ce n'est pas nous. »

Jeanine GESSEN : « On aurait pu réagir face à des écrits que vous avez faits. On est plus tolérant. »

Séraphin STEVE : « Aujourd'hui, moi je suis désolé, tu parles de la commission scolaire si tu veux, moi je gère d'autres commissions, d'avoir écrit quand même, que "sur le budget je ne sais pas comment c'est géré", on fait des commissions budget, on donne des éléments, on essaye d'avancer. Avec les données des budgets, à des moments en commission budget, on a des données qui tombent un peu tardivement et on essaye d'associer tous les élus de la commission.

Je veux bien croire qu'à des moments il manque de l'information comme il peut nous en manquer à nous mais honnêtement dans l'accompagnement dans beaucoup de commissions dont je suis sûr sur certaines, il y a des comptes rendus, on essaye de faire une traçabilité et de donner des informations. A ce niveau-là je pense que

l'on a beaucoup à progresser sûrement, cela je l'entends, par contre dans le suivi, celui-ci est loin d'être négatif. Dans la question de dire qu'on doit être plus tolérant, je l'entends, en sachant que si on ressort plusieurs mots du Beauzac'quoi ou plusieurs suivis ce n'est pas qu'à sens unique. Il faut quand même avoir l'honnêteté de le reconnaître. Les discussions sont ouvertes dans les deux sens et pas seulement dans notre sens à nous. »

Jeanine GESSEN : « Je suis d'accord, actuellement on n'a pas attaqué. »

Séraphin STEVE : « Le dernier point si on veut aller au bout du bout, sur l'eau, on a fait un transfert. C'était un choix de la commune qui a été voté à un moment donné. J'ai suivi et accompagné ce transfert. J'ai fait une commission sur les tarifs de l'eau, c'est moi qui les ai accompagnés, pour lesquels on a voté en commission, et je pourrai sortir les notes comme quoi tout le monde était d'accord sur certaines augmentations de l'eau. Par contre, quand on arrive en conseil municipal, c'est peut-être du rôle de dire à ce moment-là que finalement on est contre, on ne suit pas et cela est tout à fait légitime, c'est un droit de vote. Mais par contre, en amont, cela avait été travaillé et si on prend le mot tel qu'il est tourné, aujourd'hui si je fais une analyse concrète, le tarif de l'eau au m³ on est à 1.24 € en moyenne aujourd'hui. La moyenne au niveau de la CCMVR se situe entre 1.21 € et 1.25 €. Si on regarde la projection qu'ils ont fait sur la convergence tarifaire, ils annoncent 1.35 € sur les 5 prochaines années. »

Jeanine GESSEN : « Justement, il va y avoir une augmentation de l'eau importante. »

Séraphin STEVE : « Cela veut dire 1.8 % d'augmentation. Entre 2020 et 2025, 2026, le tarif de l'eau, à notre initiative, on l'assume, on a fait une augmentation substantielle. Quand on regarde le tarif on a augmenté de près de 72 % le tarif de l'eau. Si aujourd'hui on était au tarif initial, si tu remontes le tarif 2007, 2008 jusqu'à 2020, le tarif était à 0.64 € et 0.59 €. Cela veut dire que la marche à franchir pour les beauzacois demain, elle n'est pas de 1.8 % pour les 5 ans à venir. Si on regarde l'abonnement des compteurs, j'y ai travaillé dessus, aujourd'hui on est à 77 € l'abonnement. On a fait 2 groupes de compteurs. C'est différent sur la CCMVR. Quand on regarde l'objectif convergence tarifaire de la communauté de communes horizon 2031, on sera pour les plus gros compteurs à 110 €. On s'aperçoit qu'aujourd'hui la différence pour nous c'est clair, c'est 10 % d'augmentation par an sur 5 à 6 ans. Si on était parti sur le tarif avant 2020, c'est du 330 à 360 % d'augmentation. Donc aujourd'hui il y a eu une anticipation qui a été faite quand même sur ce tarif-là. Dire que l'on ne va pas devoir augmenter. »

Jeanine GESSEN : « Anticiper c'est bien, on n'avait pas l'obligation d'augmenter les tarifs de l'eau. »

Séraphin STEVE : « Pourquoi ?»

Jeanine GESSEN : « On avait des budgets bénéficiaires, on n'avait pas obligation d'augmenter l'eau durant ces années. Mais bon ça a été fait. »

Séraphin STEVE : « J'ai une question quand même, on n'avait pas l'obligation, si on n'avait pas augmenté on l'aurait prise aujourd'hui. Par contre, à un moment, de ne pas augmenter, j'ai une question pratico pratique, car on apprend à gérer un petit peu et suivre aussi un petit peu. On a fait un état des lieux en 2020, l'investissement c'est plus de 4 millions d'euros pour la commune de Beauzac. Le budget de l'eau 2024, même si on était excédentaire, pour porter des investissements, même si tu dégages un delta de 300 000 ou 400 000 € sur ton budget de l'eau, quand on voit les investissements qui sont à porter aujourd'hui, on est loin de pouvoir porter pour une commune comme nous des investissements comme ça. Sur les 5 années que l'on vient de faire, le diagnostic, le changement de compteur, le côté de la colorimétrie, c'est simple tous les travaux qui ont été fait en termes d'eau, si on n'a pas fait grand-chose, on a investi pour 529 000 €. »

Jeanine GESSEN : « Les remplacements de compteurs ont toujours été faits progressivement, vous avez continué, c'est bien. Par contre quand je vois ce qu'il se passe au service de l'eau et de l'assainissement à Monistrol, je suis désolée mais on ne fait pas partie des communes qui vont investir le plus et qui ont des besoins d'investissements hormis le réservoir de Chazelet, sinon on n'a pas des gros investissements à faire. Par contre, on a des communes voisines qui s'en donnent à cœur joie et qui vont contribuer justement à l'augmentation des prix de l'eau. Je m'excuse mais quand on voit pratiquement 3 millions d'euros qui vont être investis dans certaines communes voisines, là cela va faire augmenter le tarif de l'eau sur tout le territoire. »

Séraphin STEVE : « Je réponds à deux questions. Les changements de compteurs qui étaient programmés ont été poursuivis. Par contre, avec le diagnostic de l'eau il a été identifié le suivi de notre consommation avec la télémétrie et compagnie. On a investi 2 vagues, en plus des changements de compteurs, il ne faut pas tout confondre. Et on a investi 72 000 € sur la première vague et 69 000 € en plus des changements de compteurs habituels. La deuxième chose sur les investissements, quand on dit mis à part le réservoir de Chazelet, c'est un investissement de près de 800 000 €. »

Jeanine GESSEN : « Je sais. »

Séraphin STEVE : « Cela veut dire que pour une commune comme nous, pour pouvoir le porter, c'est loin d'être évident, et sur les investissements à venir, on a parlé de la STEP de Lioriac, 300 000 €. Il n'y a pas que celle de Lioriac, il y en a plein à reprendre, à suivre et certaines ont des non conformités. Cela veut dire que rien que sur

cet investissement-là pour Beauzac, si on fait les STEP plus le réservoir de Chazelet, on est sur des investissements. Cela cumule le budget de l'eau et de l'assainissement pendant 3 ou 4 ans et sans avoir de marge possible. »

Jeanine GESSEN : « Ça je suis bien d'accord, c'est l'évolution finalement de tous ces contrôles que vous avez fait faire, ils vous ont demandé des compteurs supplémentaires, ce sont les aléas de la vie d'une commune qui évolue, mais moi je ne suis pas contre ce qui a été fait. »

Séraphin STEVE : « Un truc qui manque je trouve, c'est dommage parce que on est arrivé en 2020 là-dessus, c'est que notre STEP du centre bourg devrait tourner à 50 % de son capacitaire. Elle tourne beaucoup plus car il y a beaucoup de réseaux unitaires qui n'ont pas été dissociés en séparatif. Ça ne date pas de 2020, ça date de je ne sais pas quand et ce que je trouve un peu dommage, c'est que du moment où on était excédentaire, même si on ne veut pas augmenter, ces travaux sont fortement pénalisants aujourd'hui puisque finalement cela veut dire qu'il y a une usure. C'est quelque chose qui aurait pu il me semble, après je n'étais pas là pour voir, initier, être anticipé. C'était des choses, on savait très bien que cette STEP elle tournait en sur volume. »

Marc MILLION : « On a une grosse arrivée d'eau pluviale du Suc. »

Séraphin STEVE : « Oui. »

Marc MILLION : « Ce que je ne comprends pas, c'est que ces travaux n'ont pas été lancés. »

Séraphin STEVE : « Ils ne pouvaient pas être lancés. »

Marc MILLION : « Avant on ne pouvait pas tout faire. »

Séraphin STEVE : « Cela ne pouvait pas être lancé pour deux raisons et on l'a vu en fin 2024, c'est qu'aujourd'hui dans l'attribution des subventions au niveau de l'agence de l'eau, c'est assujetti à quelque chose de bien précis, le diagnostic eau assainissement. Cela veut dire que sans diagnostic finalisé, validé, priorisé, et là aujourd'hui si on prend ce qui a été présenté en conseil municipal, c'est simple, si on regarde le réservoir de Chazelet ou les STEP, c'est en priorité 1. Si avant d'avoir fini ce diagnostic on avait lancé les travaux, l'agence de l'eau qui est fort financeur ainsi que le département, il est très clair que derrière leur réponse aurait été tout à fait légitime, "vous autofinancez 100 % des choses". Donc à ce moment-là on ne peut pas faire n'importe quoi car cela voulait dire que l'on ne pouvait pas et aujourd'hui dans le transfert de compétence, d'avoir un diagnostic exhaustif précis à une année du transfert, je trouve que c'est une passation tout à fait légitime.

Et dernier point, au sein du budget, aujourd'hui on n'avait pas pris en compte la partie où on avait sollicité des subventions et comme elles étaient dans notre plan de subvention, on n'avait pas intégré que c'était des recettes comme on faisait le transfert.

Aujourd'hui que le transfert est fait, il faut savoir que la commune va pouvoir bénéficier d'un retour sur les subventions qui ont été allouées dans le cadre des travaux lancés entre 2023 et 2025 tant au niveau du diagnostic, tant au niveau des compteurs et autres. Il y a 145 000 € qui reviennent au niveau de la commune. Après sur la part de Beauzac, tu sièges avec Jean-Pierre au conseil de gestion de l'eau, je ne dis pas que c'est facile mais ce conseil de gestion c'est une force de proposition pour orienter des choix d'augmentation, pour que les élus puissent statuer. Je ne dis pas que c'est un pouvoir décisionnel mais c'est un pouvoir qui permet d'analyser et d'être force de proposition. Après vous n'êtes pas décisionnaires et cela je l'entends. »

Jeanine GESSEN : « Oui on n'est pas décisionnaire et vu les investissements de certaines communes voisines, on ne peut pas louper à des augmentations de l'eau. »

Séraphin STEVE : « Ils ont fait une projection. »

Cécile MASCLET : « Maintenant que j'ai un peu plus le fond de l'affaire, je n'avais pas tout saisi forcément là-dessus et que je savais juste que le transfert de la compétence de l'eau avait été fait à la CCMVR, je trouve dommage que la manière dont s'est mis dans le Beauza'quoit. Ça laisse entendre aux administrés que la potentielle augmentation d'eau à court terme serait due à la commune. C'est plus sur la forme. A aucun moment il n'a été parlé du transfert à la communauté de communes, "parmi les sujets d'inquiétude, nous craignons un renchérissement du prix de l'eau à court terme, compte tenu de la volonté de la régie de l'eau...", les gens ce sont des beauzacois qui le lisent ce livret, cela sous-entend que c'est dû à la commune s'il y a une augmentation de l'eau. Maintenant je comprends mieux le fonds mais sur la forme les gens ne comprendront pas que c'est la CCMVR qui va lisser. »

Blandine PRORIOL : « Pour revenir juste sur l'eau, c'est vraiment un enjeu de l'avenir. On a eu des assises de l'eau au département comme on en a eu sur la forêt, donc cela fait vraiment partie de sujets stratégiques. Sur l'eau, le dixième plan de l'agence de l'eau a vraiment changé en termes d'exigences posées aux collectivités et il y a beaucoup plus de contraintes, de contrôles, de normes qui s'appliquent aujourd'hui pour pouvoir garantir un futur où il y a une juste répartition de l'eau. Avant on disait toujours que nos territoires de montagne étaient le château d'eau de la France, qu'on pouvait fournir de l'eau en abondance notamment au pays de Loire, aux centrales nucléaires des châteaux de la Loire à refroidir. On se rend compte aujourd'hui que nous-même entre la

répartition agriculture et besoin d'eau pour un certain nombre de sujet ne serait-ce que le sport, faire du canoë sur la Loire, cela nous pose un certain nombre de problèmes. En fait les programmes d'agence de l'eau, non seulement ils sont très exigeants en termes de contrôles, d'infrastructures et en plus eux-mêmes ils poussent à une augmentation générale du tarif de l'eau. »

Cécile MASCLET : « Oui bien sûr, pas de souci, on est entièrement d'accord. C'est sur la forme. Je ne veux surtout pas que l'on dévie du sujet. C'est sur la forme qu'on n'est pas d'accord. »

Séraphin STEVE : « Le transfert de l'eau on ne va pas revenir dessus mais aujourd'hui, il y a une chose qui est sûre, on l'a vu sur les derniers conseils, sur le budget. »

Josiane GIRAUD : « Demain, ce sera demain. »

Jeanine GESSEN : « Oui je suis d'accord, ce n'est pas contre vous. »

Séraphin STEVE : « Un truc qu'il faut se dire, la CFVA est notre plus gros pourvoyeur en termes de recettes comme ils consomment un certain volume. Ils ont enclenché des travaux, à juste titre, comme beaucoup de grosses structures pour faire des économies. Ce qui veut dire pour Beauzac, l'orientation qui existait à l'horizon 2008-2010, cette horizon-là, du fait de la raréfaction et du fait des besoins qu'ils ont, ils font des travaux pour pouvoir venir en auto gestion et limiter bien sûr leur coût d'achat et par conséquent, ces recettes-là, dans notre autonomie pure de recettes vont certainement s'amoindrir. Cela veut dire que secondairement aujourd'hui, chose qui était faite sur Beauzac, les gros consommateurs avaient un tarif moindre que le particulier, choix de la collectivité, on a augmenté les deux tarifs en proportion à peu près équivalents. Ces recettes-là qui étaient plutôt très bonnes se sont infléchies. »

Blandine PRORIOL : » Les enjeux de l'eau ont beaucoup évolué. »

Séraphin STEVE : « Dans la durée cela veut dire que les recettes allaient forcément baisser, les investissements à porter allaient être de plus en plus lourds et que par conséquent c'est sûr que le contribuable, quoi qu'il en soit, qu'il soit beauzacois ou pas, il allait forcément mettre la main au portefeuille. »

Jean-Pierre MONCHER : « Pour des chiffres concrets sur la convergence tarifaire d'ici 2031, je vais vous donner un cas concret pour Beauzac. Un abonné avec une consommation annuelle moyenne pour 4 personnes d'environ 80 m³, en 2025 le coût de l'eau sera 167.17 €, en 2026 170.64 €, en 2027 174.11 €, en 2031 188 € soit 12.46 % d'augmentation en 5 ans. Cela fait du 2 % par an, on est dans l'évolution de l'inflation. Quand on dit que l'on a de très fortes hausses, je ne suis pas trop d'accord. Ensuite au niveau de l'assainissement, là on passe de 136.37 € en 2025, 142 € en 2026, 144 € en 2027, 155 € en 2028 et on arrive à 173 € en 2031. Là je n'ai pas le pourcentage. »

Blandine PRORIOL : « Ce qui est intéressant c'est que l'on voit que les habitants ont essayé de réduire leur consommation d'eau et demain cela va bientôt être un bien rare. Chacun doit apprendre à être économique. »

Béatrice GALLOT : « Mais ici ce n'est pas le sujet. »

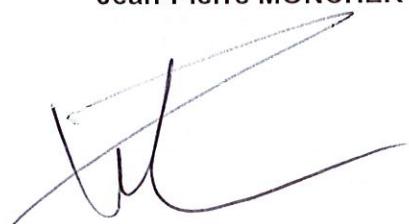
Jean-Pierre MONCHER : « 5 % par an au niveau de l'assainissement, on a des besoins en assainissement importants. Je peux juste donner pour info les prix au m³ moyen de l'eau au niveau national il est à 2.21 €, en moyenne régionale 2.24 €, en moyenne départementale 2.43 €. Nous on sera à 2.44 € en 2031. Il faut relativiser. On a la chance d'être dans une région où il y a de l'eau qu'il faut préserver. »

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'années et rendez-vous pour les vœux le 10 janvier 2026. »

Levée de séance : 22h09

Le Maire,

Jean-Pierre MONCHER



Le Secrétaire de séance,

Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT

